



Secrétariat Général

No 14

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2012**Présidence : Patrick Monney**

La séance est ouverte à 18h35 en présence de Mme Jeannine De Haller Kellerhals, Maire, M. Nicolas Walder, Conseiller administratif et Mme Stéphanie Lammar, Conseillère administrative, et de

Mmes Maryelle Budry, Elvia Cambier, Arlette La Chiusa, Catherine Marti, Sonja Molinari, Henriette Stebler et Catherine Vaucher, Conseillères municipales

MM. Pierre Baertschi, Stéphane Barthassat, Michel Baud, Bertrand Buchs, Arthur Chiorino, Alain Etienne, René Gevisier, Pierre Maulini, Frédéric Mino, Patrick Monney, Claude Morex, Michael Papparou, Stephan Pollini, Didier Prod'hom, Jean-Marc Richard, Alain Voignier, François Wolfsberg et Etienne Zongo, Conseillers municipaux

Absents/excusés : Mme Anne Hiltpold, MM. Mario Conti, Jean-Jacques Gerster, Sandro Pistis et Andréa Rossi

Le Président salue la présence de Mme la Maire, des deux Conseillers administratifs, du Secrétaire général, de la mémorialiste, des chefs de service présents et du public qu'il remercie d'assister à cette séance.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin 2012
2. Prestation de serment
3. Communications du Conseil administratif
4. Communications du bureau du Conseil municipal
Propositions du Conseil administratif :
5. Proposition administrative **3-2012 P** : proposition du Conseil administratif relative à la nomination d'un commandant du Corps de Sapeurs-Pompiers de la Ville de Carouge
6. Délibération administrative **36-2012 R** : proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude destiné à la réalisation d'équipements publics (restaurant scolaire, locaux parascolaires, salle de quartier, locaux de musique, buvette, espaces de loisirs, parking public) dans le nouveau quartier d'habitation de la Fontenette anciennement dénommé "Les Familia"
7. Délibération administrative **48-2012 P** : proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement pour le projet de 10 stations de vélos en libre-service sur le territoire de la Ville de Carouge
8. Résolution administrative **3-2012 P** : résolution relative aux objectifs "cité de l'énergie" : la Ville de Carouge sur la voie de la "société à 2000 watts"
Propositions des membres du Conseil municipal
9. Délibération municipale **3-2012 P** : proposition du Conseil municipal relative à l'adoption d'un nouveau règlement du Conseil municipal
10. Motions
 1. Motion **13-2012 R** : pour des abris vélos et la promotion des deux roues électriques
 2. Motion **18-2012 R** : pour des toilettes publiques
 3. Motion **20-2012 P** : salles communales trop chères
11. Postulats

1. Postulat **6-2012 P** : pour un règlement des fêtes carougeoises
12. Résolutions
13. Pétitions
 1. Pétition **8-2012 R** : pour une aide aux familles carougeoises
 2. Pétition **9-2012 R** : tour de plage, musique et panneaux
14. Questions

Le Président demande s'il y a des remarques sur l'ordre du jour. Il précise qu'un photographe circulera dans la salle pour prendre des photos pour le prochain journal communal.

Il n'y a pas de remarque sur l'ordre du jour et le Président le considère comme adopté.

1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2012**

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. **PRESTATION DE SERMENT**

Le Président annonce la démission de Mme Corinne Murbach de son poste de Conseillère municipale, tel que signalé par courrier du 28 août avec effet au 31 août 2012.

Le Président demande à la Secrétaire de donner lecture de ce courrier :

Carouge, le 28 août 2012

Monsieur,

Par la présente, j'ai le regret de vous faire parvenir ma démission du Conseil municipal de la commune de Carouge au 31 août 2012. Un déménagement en Ville de Genève me contraint effectivement à mettre un terme à mon mandat de Conseillère communale de la commune.

Je vous remercie d'avance de bien vouloir entamer les procédures nécessaires à la validation de cette démission et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Corinne Murbach

Le Président annonce le remplacement de Mme Corinne Murbach par Mme Denise Martin conformément à l'article 165 de la Loi sur l'exercice des droits politiques qui fixe que « en cas de vacance, le candidat qui a obtenu le plus de suffrages après le dernier élu de la liste où la vacance s'est produite est élu en remplacement ».

Le Président prie l'assemblée de se lever et donne lecture du serment :

« Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et canton de Genève ; d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ; de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal. »

Le Président procède à l'appel de Mme Denise Martin.

À l'appel de son nom, Mme Denise Martin lève la main droite et répond par les mots : « Je le promets. »

Le Président prend acte de son serment et lui remet un cadeau floral de bienvenue.

3. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Communications de Mme De Haller Kellerhals

Mme De Haller Kellerhals a quatre communications. La première concerne une nouvelle Rue à Carouge :

Dans le cadre des projets de construction qui se développent dans le quartier des Moraines, de la Fontenette et de la Rue de Veyrier, une nouvelle Rue sera créée et portera la dénomination de « Rue des Horlogers », en évocation à un métier autrefois très présent dans la cité, comme cela avait été le cas pour la « Rue des Guillocheurs ».

Cette artère reliera la Rue de Veyrier à la Rue des Moraines. Cette annonce a été publiée dans le journal communal *Carouge !* numéro 50 et n'a suscité aucune réaction négative. Toute remarque éventuelle du Conseil municipal devrait être adressée au Conseil administratif dans un délai de 15 jours. Durant l'automne, un courrier sera envoyé aux habitants des numéros 11 à 15C Rue des Moraines pour les informer du changement de dénomination. Il faudra ensuite attendre la confirmation définitive du nom de cette nouvelle Rue par la Commission cantonale de nomenclature.

La deuxième communication concerne une dénonciation de l'UDC à la Cour des comptes :

C'est en étant interpellé par la presse dans les derniers jours de juin que le Conseil administratif de la Ville de Carouge a pris connaissance d'une dénonciation adressée par l'UDC Carouge à la Cour des comptes sous la rubrique « gestion douteuse du personnel de la Ville de Carouge ». Après avoir pris connaissance du contenu de cette missive, le Conseil administratif s'est adressé à la Cour des comptes pour relever notamment trois points résumés ci-après :

1. De manière générale, ce courrier ne correspond en rien à l'analyse que le Conseil administratif peut faire de la situation actuelle au sein des services de l'administration communale.

2. Au cours des législatures précédentes déjà et ces dernières années, une évolution bienvenue s'est enclenchée pour assurer la parfaite légalité des actions et stabiliser l'équité de traitement au sein des divers services et l'indispensable transparence attendue d'une administration moderne. Cette évolution se poursuit tout en conservant la convivialité carougeoise et à la proximité des contacts au sein d'une administration à taille humaine. Les changements sollicitent également fortement les cadres dans leur rôle d'accompagnement des collaborateurs. Bien sûr des améliorations peuvent et doivent toujours être prévues, des correctifs sont et seront régulièrement apportés.

3. Au vu des accusations graves portées dans la dénonciation de l'UDC, qui, notons-le au passage ne se réfère à aucun fait, le Conseil administratif a fait immédiatement part à la Cour des comptes de son engagement sans restriction pour collaborer à toute action que cette instance pourrait vouloir conduire au sein des services communaux. La réponse de la Cour des comptes est encore attendue. Mais si cette instance renonce à toute action, le Conseil administratif prendra les mesures nécessaires pour qu'une telle dénonciation ne demeure pas sans suite, ceci dans l'esprit de transparence et de justice qui conduit son action.

Pour le reste, le Conseil administratif exprime sa plus vive désapprobation relativement aux propos diffamatoires ou calomnieux qui sont distillés ici ou là. Il réitère sa pleine confiance aux collaboratrices et collaborateurs de la Ville de Carouge mis en cause et laisse les auteurs des diverses rumeurs devant leur responsabilité, se refusant à donner un écho public à de tels propos.

La troisième communication concerne la réponse de M. Beer relative à la motion 21-2012 dont Mme De Haller Kellerhals donne lecture :

Motion MO 021 - Post-obligatoire et Cycle d'orientation : une situation à risque

Madame la Maire,
Chère Madame,

Votre courrier du 25 juin 2012, relatif à une motion adoptée par votre Conseil Municipal et traitant du projet de mixité entre des élèves de l'École de culture générale et des élèves du cycle d'orientation m'est bien parvenu. Il a retenu ma meilleure attention.

La crise des bâtiments au post-obligatoire est une réalité concrète qui préoccupe de longue date le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport. Les délais importants en matière de construction, de l'élaboration du projet à la réalisation des bâtiments souhaités, rendent les planifications en la matière particulièrement complexes. L'exercice des droits démocratiques des partenaires concernés, auquel il convient d'ajouter diverses contingences de nature budgétaire par exemple auxquelles l'État est soumis, augmente encore la difficulté à finaliser des projets pourtant largement anticipés.

Face à une telle situation, toutes les solutions qui préservent au mieux les intérêts de tous les élèves et la qualité de l'enseignement ont naturellement été recherchées. Les aménagements de locaux provisoires semblent répondre pour partie à ce souhait. Cependant, les possibilités de constructions pavillonnaires sont arrivées à épuisement, les terrains disponibles sont extrêmement rares ou alors dans des secteurs inefficients pour les écoles concernées. Et enfin, les possibilités de réaffectation sont nulles ou alors s'inscrivent dans une durée qui ne répondrait pas au besoin.

La mixité est un projet de solution qui doit permettre au post-obligatoire d'assurer la rentrée 2013 puis la rentrée 2014, deux périodes déclencheuses au moment desquelles plus de 460 élèves de l'ECG se retrouveront sans abri, alors que depuis plusieurs années déjà l'ECG Ella-Maillart travaille dans des conditions de délocalisation et d'éclatement très difficiles à gérer.

Les directions générales concernées sont, tout comme vous, sensibles aux aspects relationnels et organisationnels nouveaux engendrés par la mise en œuvre, par hypothèse, de ce dispositif. Le cas échéant, en concertation avec les partenaires et professionnels concernés, ces questions seront soigneusement examinées afin que notre exigence d'un enseignement de qualité puisse être respectée.

Je rappelle enfin que le dispositif décrit n'est, pour l'heure, qu'un projet et que toutes les directions de service et de support investiguent tout autre type de solution susceptible de résoudre les difficultés auxquelles le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport doit faire face.

Des travaux qui concernent des pistes diverses sont actuellement en cours. Les résultats de ces investigations vous seront, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires, communiqués au début de l'automne.

Espérant avoir ainsi clarifié notre approche de ce dossier complexe, je vous adresse, Madame la Maire, chère Madame, mes meilleurs messages.

Charles Beer

La quatrième communication concerne la motion 22-2012. Mme De Haller Kellerhals donne lecture du courrier de M. Beer :

Concerne : Motion amendée MO 022 du Conseil municipal de la Ville de Carouge "Pour que le DIP puisse prévoir des dérogations à l'entrée dans la scolarité"

Madame la Maire,
Chère Madame,

Votre lettre du 25 juin 2012 m'invitant à vous faire part de mon appréciation politique sur le projet de motion citée en exergue adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Carouge a retenu toute mon attention. Je vous remercie de me donner l'occasion de faire le point sur un objet qui, visiblement, conduit à des prises de position reposant en partie sur des informations erronées et des interprétations inadéquates du droit intercantonal. La démarche mérite donc sans doute quelques clarifications et rectifications.

En premier lieu, je tiens à préciser que la question de l'application de la date de référence du 31 juillet pour l'admission à l'école obligatoire des enfants de 4 ans prescrite dans les accords intercantonaux sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (soit l'accord HarmoS et la Convention scolaire romande - CSR) est encore en cours d'examen au Grand Conseil suite au dépôt du PL 10966¹ à la fin du mois d'avril 2012. Je constate du reste que les principaux considérants à l'appui de la MO 022 du Conseil municipal de la Ville de Carouge ont été largement repris de l'exposé des motifs de deux projets de loi déposés par le Grand Conseil : le PL 10884, puis le PL 10966, et d'une pétition P1792. La motion MO 022 n'apporte à cet égard aucun élément nouveau.

Le premier projet de loi (PL 10884) qui visait à admettre sur simple demande des parents les enfants nés en août avant la rentrée scolaire, parce qu'il allait clairement à rencontre du droit supérieur découlant de la Constitution fédérale et des accords intercantonaux, a finalement, en toute logique, été retiré par ses auteurs.

Quant au second projet de loi (PL 10966) en cours, qui ne fait qu'attribuer au département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) la compétence d'accorder des dérogations individuelles, il a été, comme il se doit, renvoyé à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du Grand Conseil. Suite aux délibérations, la majorité n'a pas voté l'entrée en matière. Ce PL sera donc soumis, en septembre au plus tôt, au plénum sur la base des rapports de majorité et de minorité rédigés par les députés désignés comme rapporteurs. Quoi qu'il en soit, même si ce projet de loi avait, par hypothèse, été adopté par une majorité du Grand Conseil lors des dernières sessions de mai ou juin, il n'aurait en aucun cas pu être appliqué pour la rentrée 2012 du fait des délais légaux de publication et de référendum.

Les éléments d'information et les considérants invoqués par les auteurs de la MO 022 ont ainsi été largement et longuement étayés et discutés dans le cadre des travaux de la commission parlementaire au cours desquels j'ai été auditionné à plusieurs reprises.

Pour mémoire, le Grand Conseil a examiné sous tous ses aspects quatre fois en quatre ans la question sensible (et même souvent émotionnelle) de savoir s'il convenait ou non d'accorder des dérogations individuelles à des enfants de 4 ans nés après la date du 31 juillet : tout d'abord en automne 2008 lors de l'examen de la loi d'adhésion du canton de Genève à HarmoS et à la CSR (PL 10350 et PL 10351 déposés par le Conseil d'État) ; puis au printemps 2011, lors de l'examen de la mise en conformité de la Loi sur l'instruction publique (LIP) aux principales dispositions d'HarmoS (PL 10743 du Conseil d'État) et, enfin, au printemps 2012 avec les deux projets de loi cités plus haut.

En automne 2008, lors du premier examen de cette question et avant le vote d'adhésion aux accords HarmoS et CSR, le parlement avait déjà été informé de façon détaillée des conséquences de l'application pour Genève de la date de référence prescrite du 31 juillet sur les structures de la petite enfance et sur l'opportunité ou non d'accorder des dérogations pour avancer l'âge d'entrée à l'école. Du reste, le rapport de majorité du Grand Conseil

précisait alors: « A ce stade, il faut retenir que la commission [de l'enseignement et de l'éducation] a admis et soutenu le caractère contraignant de la date de référence tel qu'il est formulé dans le concordat HarmoS et la CSR **en invitant le Conseil d'État à éviter toute logique de dérogation en la matière** afin de faire en sorte de respecter la nécessité de constituer des volées de même âge moyen sur l'ensemble du territoire suisse et donner sur ce plan tout son sens et sa réalité à l'harmonisation. Les membres de la commission ont noté à cet égard que les enfants les plus jeunes d'une volée actuelle, ceux qui sont nés entre août et octobre précisément, présentent un taux d'échec supérieur au cours de leur scolarité. »² Tous les groupes politiques (à l'exception d'un seul et pour d'autres raisons que la date de référence) ont largement soutenu l'adhésion à HarmoS.

Lors de l'examen des trois PL suivants, le parlement genevois a scrupuleusement et attentivement étudié toutes les conséquences possibles soulevées par l'actuel alinéa 2 de l'article 11 de la Loi genevoise sur l'instruction publique – « L'âge d'entrée à l'école obligatoire ne peut être avancé » – en référence et en conformité à l'accord HarmoS qui laisse aux cantons la possibilité d'octroyer ou non des dérogations individuelles dans certaines limites. Car c'est bien sur cette disposition que porte la motion que vous m'adressez.

Il est inexact d'affirmer, comme dans les considérants de la MO 022 reprenant des informations erronées, mais largement relayées, que « plusieurs cantons ont mis en place un système de dérogations individuelles à cette date butoir ». Le Rapport 2011 de la CIIP destiné à la commission interparlementaire chargée du suivi de l'application de la Convention scolaire romande (en annexe) indique clairement que si les cantons romands, comme Genève, acceptent des dérogations individuelles, c'est uniquement pour, le cas échéant, permettre à des enfants de **retarder l'entrée à l'école** et pour **autoriser des dispenses d'âge** (« saut de classe »), mais exclusivement en cours de scolarité, comme l'indiquent précisément les alinéas 3 et 4 de l'article 11 de la LIP, seul le canton de Vaud, qui en est encore au stade de la consultation sur le règlement d'application de sa Loi sur l'enseignement obligatoire, et qui n'applique donc pas encore la scolarité obligatoire à 4 ans telle que prévue par HarmoS, permet encore une dispense simple à des enfants nés en août.

À part les parlementaires, les commissions, délégations et directions des institutions de la petite enfance ont été informées dès l'automne 2008 du plan de mise en œuvre de la suppression progressive de l'octroi des dispenses d'âge simples³ pour les enfants nés en octobre (rentrée 2010), en septembre (rentrée 2011) et en août (rentrée 2012) et de leurs conséquences sur les effectifs. Depuis lors, je dois relever qu'aucune autorité communale ne s'est manifestée au sujet de la mise en application programmée et annoncée depuis bientôt 4 ans de la date de référence du 31 juillet et, en particulier, de ses effets sur la gestion des places de crèche. La polémique a surgi alors que la Cour de justice de la Chambre administrative a régulièrement donné raison au DIP face aux recours adressés par des parents d'enfants nés en août. Je note de plus que l'un de ses jugements a tout récemment été confirmé par le Tribunal fédéral.

Ainsi, jusqu'à présent, et de manière constante, une large majorité des élus genevois au parlement a refusé les risques importants de créer des inégalités de traitement entre les enfants de 4 ans nés après le 31 juillet par l'instauration d'un système de dérogations individuelles qui reposerait sur d'autres critères que la date de naissance.

Pour ma part et celle du gouvernement genevois, sur une question aussi sensible que le moment de l'entrée à l'école obligatoire, je tiens avant tout vis-à-vis des parents et des élèves à cette sécurité et à cette clarté dans l'application du droit. Il ne s'agit pas de faire preuve de « formalisme », mais bien d'éviter justement d'entrer dans un système de dérogations individuelles qui ne reposeraient sur aucun critère formel, solide et fondé et prêteraient ainsi le flanc à des formes d'inégalités avant même le début de la scolarisation. Et sans doute aussi à une multiplication disproportionnée de recours.

L'avis de droit rendu, en février 2012 à la demande du DIP et des députés, par l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg au sujet du PL 10884, dont je vous remets volontiers une copie (en annexe), confirme, dans ses conclusions (p. 17 et sq.) la nécessité pour les administrations d'assurer aux parents le respect constant des principes d'égalité de traitement et de proportionnalité, au risque que certains d'entre eux perçoivent un sentiment d'injustice en regard de leur situation individuelle. Il indique aussi que si un canton entre en matière pour avancer l'entrée à l'école d'enfants nés après le 31 juillet, sa marge de manœuvre est réduite à des « cas graves, voire dramatiques et jamais pour des motifs de pure commodité (difficulté à trouver une crèche, frais de garde, etc.) » (p. 16). Cet avis de droit confirme sans ambiguïté qu'il ne saurait être question de renoncer à l'application d'un accord intercantonal de droit supérieur du fait d'une pénurie de places de crèche ou de facteurs socio-économiques. Par ailleurs, pour des enfants de 4 ans le « moment le mieux adapté en fonction de leur développement personnel » (termes de la MO 022) pour débiter la scolarité ne saurait, de toute évidence à cet âge, être apprécié, mesuré ou déterminé de façon objective et fiable par des tests ou autres bilans psychologiques comme le confirment les spécialistes. Cependant, il sera toujours possible pour des enfants qui auront passé au moins une année à l'école et dont les professionnels auront pu constater les progrès et le développement de « sauter une classe », par exemple de 1P en 3P, comme c'est déjà le cas actuellement.

Le début harmonisé de la scolarité obligatoire fixé à 4 ans révolus au 31 juillet a trouvé une réponse politique claire dans notre pays par la ratification de l'accord HarmoS. Cet aspect de l'harmonisation scolaire permettra de constituer des volées d'élèves homogènes à l'échelle régionale romande et nationale en référence à leur âge et aux exigences du plan d'études romand, ainsi qu'aux standards nationaux de compétences. Ce n'était pas le cas lorsque les dispenses d'âge simples étaient accordées jusqu'au 31 octobre dans notre canton, car elles pénalisaient souvent les plus jeunes à cause de l'écart trop important en regard des apprentissages prévus durant les premières années d'écoles enfantine et primaire. De plus, la moyenne d'âge d'une volée de fin de scolarité (11^eHarmoS) entre cantons suisses présentait des écarts allant jusqu'à 11 mois (au détriment, en l'occurrence, de Genève, dont la moyenne d'âge est l'une des plus basses, dans les enquêtes PISA sur les compétences des élèves).

En conclusion, au vu de ce qui précède, je ne peux qu'inviter le Conseil administratif de la Ville de Carouge à soutenir la position du gouvernement genevois et de la majorité du Grand Conseil et reste à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile.

En espérant avoir répondu à votre requête, je vous adresse, Madame la Maire, chère Madame, mes salutations les plus distinguées.

Charles Beer

¹ <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10966.pdf>

² <http://www.ge.ch/grandconseil/moteurPdf.asp?typeObj=PL&numObj=10350>

³ Pour rappel, la convention scolaire de 1970 fixait l'entrée à l'école obligatoire à 6 ans révolus avec une date de référence au 30 juin. La nouvelle date de référence du 31 juillet résulte d'un compromis politique au sein de la CDIP.

Communications de M. Walder

La première communication est une réponse à la question écrite de l'UDC sur les poteaux couchés :

Messieurs,

En réponse à votre question écrite lors de la séance du Conseil municipal du 21 juin 2012, traitant du nombre de poteaux métalliques endommagés et des problèmes et coûts liés à leur remplacement, vous trouverez ci-après nos éléments de réponse.

En moyenne un poteau par semaine est endommagé dans les nouveaux aménagements de façade à façade des secteurs Jacques-Dalphin, Rue de la Débridée et Montfalcon. Nous constatons autant de problèmes sur le mobilier urbain dans les autres quartiers de Carouge.

Les causes de ces dégâts sont diverses : accident de la circulation, mauvaise manœuvre de parage, vandalisme, etc.

Ces nouveaux poteaux sont tous amovibles ce qui rend leur remplacement aisé. En outre, lors d'un dégât seul le poteau est remplacé, la douille enterrée ne subissant pas de dégât.

Enfin, concernant le coût de remplacement d'un poteau, ce dernier est de 350. -- CHF.

Espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

La deuxième communication est une réponse à une question écrite de l'UDC concernant les travaux à la Rue du Centenaire :

Messieurs,

En réponse à votre question écrite déposée lors de la séance du Conseil municipal du 21 juin 2012, traitant des problèmes liés aux trottoirs de la Rue du Centenaire, vous trouverez ci-après nos éléments de réponse.

Les travaux de réaménagement de la Rue du Centenaire sont actuellement en cours de réalisation, selon la délibération n° 156A prise en 2010 par le Conseil Municipal. Ils constituent la 4^{ème} étape des travaux dits du secteur Montfalcon, commencés en janvier 2011.

Dans le cadre de ces travaux, les trottoirs de part et d'autre de la Rue seront bien entendu refaits, avec un revêtement bitumineux comme pour tous les trottoirs du secteur.

S'il est possible de contraindre les racines d'un arbre nouvellement planté, il est extrêmement difficile et coûteux de tenter de contourner le développement de celles de spécimens anciens et développés comme ceux en place au Sud du périmètre d'intervention.

À moins de réaliser un platelage en bois, en pose libre au-dessus des racines, aucun revêtement durable ne résiste ou ne s'adapte à la poussée de celles-ci, si elles sont conséquentes et superficielles. De plus, un tel platelage n'est pas praticable par les personnes à mobilité réduite.

En l'occurrence, après un examen attentif du type, de la taille et de la profondeur des racines des arbres situés au Sud de la rue, rien ne justifie la réalisation d'un tel platelage.

Espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

La troisième communication est une réponse à la question orale de M. Morex concernant le passage de sécurité à la Rue de la Débridée :

Le marquage « sauvage » du passage piéton à la Rue de la Débridée est issu d'un mouvement d'inquiétude quant à la sécurité d'enfants et d'autres personnes fragilisées au

droit de la traversée de la Débridée, côté Rue Montfalcon. Il témoigne d'une impatience quant à une réponse concrète à cette inquiétude, réponse attendue de la part des autorités cantonales et communales.

Il faut rappeler qu'il s'agit d'une traversée située dans une zone 30 à l'heure, régie par l'ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre. Celle-ci stipule à son art. 5, al. 2 que dans ces zones, « l'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis ». C'est en raison de cet article qu'aucun passage n'a été prévu dans le projet initial, projet approuvé par ailleurs tant par le Conseil Municipal que par les autorités cantonales.

Cette ordonnance prévoit en outre que « l'efficacité des mesures réalisées doit être vérifiée après une année au plus tard ». Dans le cas de la Rue de la Débridée, il a été impossible de finaliser jusqu'à cet été ce bilan de fonctionnement, car les chantiers voisins successifs des autres mesures de mise en zone 30 auraient par trop faussé les résultats.

Néanmoins, mes services ont interpellé en mars 2012 la DGM pour demander l'autorisation de tracer malgré tout un passage piéton, s'appuyant sur la réserve figurant dans l'ordonnance fédérale qui prescrit que : « dans les zones 30, il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes ». Sans réponse à ce courrier, mes services ont fait déposer un plan de marquage en requête urgente à la DGM le 19 juillet 2012.

Les courriers s'étant croisés, la réponse de la DGM au courrier de mars dernier, à la signature de son directeur général, a été envoyée à la Commune en date du 13 juillet, rappelant l'exigence d'un bilan sur la zone 30 avant toute mesure corrective.

Pour sortir de cette impasse, j'ai adressé un courrier à la direction de la DGM demandant que mes services puissent la rencontrer pour faire un état des lieux sur les étapes de réalisation de la mise en zone 30 et zone piétonne et établir un planning des bilans intermédiaires successifs qui fassent sens au regard des chantiers qui pourraient les fausser. En outre, je lui demande d'octroyer sans attendre le traçage du passage piéton comme mesure urgente, quitte à le supprimer ultérieurement si, sur la base d'un bilan final, d'autres mesures correctives et une réalisation complète de la mise en zone piétonne permettent d'assurer autrement la parfaite sécurité des usagers.

À cette date, je suis dans l'attente d'une réponse du directeur de la DGM à ces demandes, l'accord de la DGM étant légalement indispensable pour tracer ledit passage.

En ce qui concerne les heures passées par mes Services pour « nettoyer » le marquage sauvage, je vous confirme qu'il s'agit bien de 8 heures en tout et que le Conseil administratif a pris la décision de ne pas facturer ces heures aux auteurs du dit marquage.

La quatrième communication est une réponse à la question orale de M. Paparou concernant la taille des poubelles :

Effectivement, le Service TVE a remplacé les 2 containers existants métalliques de 800 litres par 4 containers plastiques de 800 litres afin de faciliter le tri des déchets. Le Service TVE n'a jamais observé un débordement des containers au Chemin Jules-Vuy. Selon les modes de calcul courant, les 4 containers installés sont très largement suffisants pour le nombre d'utilisateurs du Chemin Jules-Vuy et environs.

Si un nouveau débordement devait se produire, les chauffeurs de la voirie informeront leurs cadres afin de faire le nécessaire. Entre temps, Le Service TVE a pris contact téléphoniquement avec Monsieur Paparou. Ce dernier informera la Ville de Carouge si un nouveau problème devait apparaître et le Service TVE agira en conséquence.

La quatrième communication est une réponse à la question orale de M. Conti concernant la pose d'un miroir à la Rue de Veyrier :

Le nouvel aménagement urbain réalisé dans le cadre des travaux de la rue de Veyrier permet d'avoir une visibilité dégagée aux abords de la chaussée. De plus, l'élargissement des trottoirs et le rétrécissement de la chaussée sont des mesures visant à réduire la vitesse. Après quelques semaines d'adaptation des comportements, ces mesures commencent à se révéler efficaces. L'engagement sur la rue en est ainsi facilité. En outre, au vu de l'expertise des mandataires, il apparaît que la pose d'un miroir n'est, à ce jour, pas nécessaire.

Il est également à noter que l'entretien permanent d'un miroir est difficile à garantir et le non-ajustage qui pourrait en résulter s'avérer dangereux. Au vu de ces éléments, la Ville de Carouge a décidé de ne pas remettre un miroir à cet emplacement pour l'instant. Il est néanmoins possible pour un privé de procéder lui-même à la pose, sur sa parcelle, d'un miroir s'il le juge nécessaire. De plus, il sera plus à même de vérifier régulièrement son entretien et son bon fonctionnement.

Le cas échéant, le miroir devra être implanté sur domaine privé, après l'obtention de l'autorisation de la DGM qui analyse la requête, sachant cependant que la DGM est à priori réticente à la pose de tout miroir pour les raisons évoquées ci-dessus.

La cinquième communication est une réponse à la question orale de M. Baertschi concernant les incivilités des vélos en particulier sur la Place de l'Octroi :

Le nombre d'amendes d'ordre délivrées à des cyclistes depuis le début de l'année est de 20. La police municipale privilégie la prévention en lieu et place de la répression, ce que démontre également le faible taux de verbalisation.

La dernière grande campagne de prévention a été effectuée en 2006. À cette occasion des panneaux d'encouragement au respect des piétons par les cyclistes ont été posés, notamment à la Place de l'Octroi.

Bien qu'il soutienne et veuille promouvoir l'usage du deux-roues non motorisé, le Conseil administratif est conscient qu'une minorité de cyclistes enfreint les règles de la circulation et peut mettre en danger les piétons. Ainsi, il a décidé de mettre en place une campagne d'information avec les mesures suivantes :

- *Un article dans le journal communal de septembre rappelant les principales règles de la circulation et rappelant l'importance du respect de chaque usager de l'espace public.*
- *La demande aux collaborateurs-trices de Genève-roule de rappeler aux utilisateurs de pousser leur vélo sur la Place de l'Octroi en sus de l'affiche déjà existante le mentionnant.*
- *La distribution du petit guide juridique du cycliste de PRO VELO lors d'événements concernant les cyclistes comme l'installation de nouveaux abris vélos et l'inauguration des stations vélos en libre-service ; si bien entendu le Conseil municipal vote la délibération qui lui sera présentée ce soir.*

La sixième communication est une réponse à une question de Mme Hiltbold concernant les déjections canines :

Il a été décidé de refaire une campagne d'information, avec un article de rappel des devoirs citoyens dans une prochaine parution du journal communal. Par ailleurs, concernant la question canine, le SURB étudie actuellement la possibilité de répondre à une pétition d'habitants adressée au Conseil administratif concernant la réalisation d'un parc à chiens.

La septième communication concerne le prix « Commune amie des forêts anciennes 2012 » qui a été décerné à la Ville de Carouge :

Le Conseil administratif annonce avec grand plaisir que la Ville de Carouge a reçu le prix annuel « Communes amies des forêts anciennes 2012 ». Ce prix doté de CHF 5'000.-- récompense la collectivité publique la plus exemplaire en matière de gestion du papier et du bois. Les membres du Conseil municipal recevront prochainement une invitation à la remise du prix qui aura lieu en octobre.

La huitième communication concerne le renouvellement de l'octroi du label « Cité de l'énergie » à la Ville de Carouge :

L'octroi à la Ville de Carouge du label « Cité de l'énergie » a été renouvelé pour quatre ans. La Ville de Carouge a amélioré son score, puisqu'elle a atteint 72 % des points contre 54 % en 2008. Elle reçoit cette distinction pour ses résultats probants et exemplaires dans le développement la politique énergétique communale. Une résolution faisant écho au plan d'action 2012-2016 du programme Cité de l'énergie sera présentée durant cette séance du Conseil municipal.

La neuvième communication concerne une opération éco-sociale aux Tours :

Du 3 au 20 octobre 2012, les SIG et la Ville de Carouge lancent une opération dite « éco-sociale » pour réduire la facture d'électricité de 1'100 logements essentiellement situés à proximité du secteur des Tours. Il s'agit de la sixième opération de ce genre sur le canton et de la plus grande en termes d'appartements visités. Pendant ces trois semaines, 17 conseillers en énergie dont 13 jeunes en recherche de formation ou d'expérience professionnelle, rendront visite aux particuliers des Tours pour les sensibiliser aux éco-gestes et les équiper gratuitement de matériel énergétiquement économe comme des multiprises, bouilloires à eau, ampoules ou lampadaires économiques. Les SIG espèrent réduire de 15 % la consommation d'électricité. Pour rappel, cette opération est financée à hauteur de 80 % par les SIG et de 20 % par la Ville de Carouge.

La dixième communication concerne l'exposition de dessins « A pied à l'école 2012 » :

À l'occasion de la Journée « À pied à l'école 2012 », les élèves des écoles de Carouge préparent une exposition de dessins sur le thème « Mon trajet idéal pour aller à l'école ». Elle aura lieu sous la tente de la place de Sardaigne du 21 au 25 septembre. Son inauguration se déroulera lors de la journée « À pied à l'école » le vendredi 21 septembre dès 16h30 en présence d'un membre du Conseil administratif (en l'occurrence M. Walder). Les membres du Conseil municipal sont cordialement invités à cet événement qui sera suivi d'une collation. Par ailleurs, autour du 21 septembre, les figurines en bois préparées par les élèves l'année dernière seront remises en place autour des écoles afin de rappeler aux automobilistes la présence des écoliers. Finalement, un questionnaire à remplir par les parents et les enfants a été distribué dans le but de mieux comprendre comment les élèves se déplacent habituellement pour aller à l'école et de prendre connaissance des éventuels points noirs sur le chemin de l'école. Les résultats paraîtront dans un prochain *Carouge!*.

La onzième communication concerne l'offre de réduction sur les abonnements Unireso :

Suite aux frustrations engendrées auprès d'une partie de la population l'année passée en raison du nombre élevé de demandes non satisfaites pour des réductions d'abonnements Unireso, le Conseil administratif a décidé de revoir, pour cette année déjà, les conditions d'obtention des réductions en se concentrant sur l'objectif du programme, soit promouvoir l'utilisation des transports publics.

Sachant que la ligne budgétaire n'est que de CHF 25'000. --, il n'est pas possible de répondre à toutes les demandes en matière de renouvellement d'abonnements. Il faudrait passer à au moins CHF 350'000. -- si l'on voulait offrir CHF 100. -- à tous les utilisateurs des transports publics.

C'est pourquoi il a été décidé de se recentrer sur l'objectif initial de cette ligne budgétaire qui est d'inciter de nouveaux habitants à utiliser les transports publics plutôt que leur voiture.

Par conséquent, la réduction offerte sera cette année réservée aux nouveaux abonnements. Par contre, elle passera de CHF 100 à CHF 150. --. À noter que les juniors qui bénéficient déjà de l'offre de réduction d'été n'y auront pas accès. Selon les prévisions des TPG, la ligne budgétaire devrait permettre de répondre à toutes les demandes.

En parallèle, 20 abonnements d'essai de quatre mois à Mobility et dix cours Eco-Drive seront également offerts durant la même période (du 1^{er} au 15 novembre) par la Ville de Carouge.

La douzième communication concerne le courrier que le Conseil administratif a envoyé au Président Directeur général des TPG le 13 septembre (avec copie à Mme Michèle Künzler) :

Concerne : liaison Carouge – Rive droite

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,

Nous nous référons à différents éléments liés à la modification du réseau TPG effectuée en décembre 2011 et particulièrement la disparition de la liaison directe entre Carouge et la rive droite par le tram.

Vous savez déjà qu'une motion demandant le rétablissement d'une ligne directe reliant Carouge à Cornavin a été prise en considération en séance du Conseil municipal de Carouge du 10 janvier 2012 et approuvée le 21 juin 2012. C'est à cette occasion que vous avez pu entendre les demandes des élus carougeois, en présence notamment de Madame la Conseillère d'État Michèle Künzler. Suite à ces travaux, le Conseil municipal de Carouge a chargé le Conseil administratif de demander expressément le retour de la liaison par tram entre notre ville et la gare Cornavin.

Il convient de relever également que depuis la réorganisation du réseau en décembre 2011, c'est presque quotidiennement que nous recevons à la Mairie des plaintes d'habitants. Si certaines peuvent être considérées comme relevant de l'habitude des Genevois de « rouspéter », nombreuses sont celles écrites de toute bonne foi par des Carougeois et Carougeoises qui rencontrent des problèmes concrets dans leurs déplacements au quotidien. Les plaintes les plus nombreuses proviennent des personnes âgées, des familles ou des personnes dont la mobilité est plus difficile.

D'autre part, nous devons déplorer, comme le relève le Professeur V. Kaufmann de l'EPFL dans son rapport, que les transports publics ne bénéficient actuellement pas d'une véritable priorité face aux transports individuels. Allouer une telle priorité aurait entre autres permis de créer des espaces de transbordements piétonnés, protégés des intempéries et sécurisés de manière à faciliter les échanges. Ce n'est actuellement le cas ni à Plainpalais, ni à la gare Cornavin ou à Bel-Air.

Dès lors, à la lecture du rapport du Professeur Vincent Kaufmann et dans l'attente de voir se mettre en place une réelle priorité de circulation aux TPG, les autorités de la Ville de Carouge vous sollicitent pour la réintroduction des liaisons de tram directes de Carouge et Chêne-Bourg vers la gare Cornavin. Cette mesure nous semble absolument indispensable afin de répondre aux attentes et besoins effectifs des utilisateurs et tout particulièrement des plus fragiles parmi eux.

Nous comprenons très bien les difficultés que peuvent engendrer des changements dans le réseau, mais au vu de l'insatisfaction durable des utilisateurs qui sont par ailleurs également les citoyens qui financent ce réseau, nous sommes d'avis qu'il devient urgent d'ouvrir enfin de véritables discussions avec les communes concernées et les usagers. Il nous revient de trouver avec vous des réponses satisfaisantes aux interrogations de la population relayées de manière plus aboutie par le professeur Vincent Kaufmann dans son rapport.

En espérant trouver une oreille attentive à notre demande et dans l'attente de votre réponse je vous adresse, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, chers Messieurs, mes salutations les meilleures.

Jeanine de Haller Kellerhals, Maire

M. Walder précise que cette lettre a fait suite à la motion et que le Conseil administratif de Carouge a reçu officiellement du Conseil administratif de la Ville de Genève le rapport du Professeur Vincent Kaufmann au début du mois de septembre. Il sera mis sur CMNet dès demain pour que chacun ait les éléments liés au dossier. Si Vincent Kaufmann préconise le retour des lignes directes du tram de Carouge et des Trois-Chêne en direction de la gare Cornavin, ce ne serait pas lui rendre hommage que de réduire son étude à cet élément. En effet, il met le doigt sur de réels dysfonctionnements dans ce domaine qui vont bien au-delà des deux lignes de tram. Il relève en particulier le manque de vision et d'orientation claire en matière de transports à Genève et particulièrement le manque de priorité des transports publics par rapport aux transports motorisés individuels. Cette situation aurait d'après lui conduit à une succession de mesures qui ont amené aujourd'hui à une impasse qui frustre tout le monde. Le Conseil administratif espère qu'à la lecture de ce document les membres du Conseil municipal pourront inspirer leurs élus respectifs au Grand Conseil afin que ces derniers soutiennent l'octroi d'une réelle priorité aux transports publics.

La treizième communication concerne les améliorations au Rondeau de Carouge :

Cela fait presque une année que le Conseil administratif de Carouge a entrepris des démarches auprès de l'État et des TPG pour qu'une amélioration provisoire soit apportée à ce secteur, en particulier autour de l'arrêt de bus au bas de la route de Drize. Le Conseil administratif est très heureux de confirmer que, sous l'égide des TPG, des travaux ont été entrepris pour abattre la petite maison complètement taguée et qui ne servait plus à rien, ainsi que pour élargir le trottoir à la hauteur de l'arrêt de bus. Dans un deuxième temps, soit dès le mois prochain, un abribus sera posé à cet endroit. Enfin, ces aménagements seront complétés par des bacs à fleurs et éventuellement des bancs supplémentaires.

La quatorzième communication concerne la zone piétonne de Carouge :

Le projet incluant une mise en zone piétonne et zone 20 d'une partie du Vieux-Carouge déposé à fin 2010 a reçu le feu vert de tous les services de l'État. Parallèlement, depuis l'automne 2011, des rencontres régulières ont été initiées avec l'association des représentants des commerçants, soit les Intérêts de Carouge, afin de discuter des aménagements et mesures d'accompagnement à prévoir pour cette zone. En toile de fond était également prévu l'objectif d'inaugurer cet été la première zone piétonne de la commune. Malgré le compromis trouvé avec les initiants qui a conduit au vote du projet déposé par le Conseil Municipal, malgré les engagements du présent Conseil administratif d'aller de l'avant avec la création d'un parking souterrain supplémentaire, malgré ses réunions très régulières avec les Intérêts de Carouge pour aménager le secteur sans préteriter les habitants ni les commerçants, malgré la mise en place des panneaux « infos parking », l'introduction dans les mois qui viennent du système à macaron et la création de plus de 300 places avec horodateur améliorant le tournus des places de parking à proximité des commerces, plus de 20 personnes, dont majoritairement des commerçants – dont une grande partie n'est pas dans le périmètre directement concerné – se sont opposées à ce projet.

Les motifs ne sont pas tous très sérieux et ont été dès lors contestés par la commune et par l'État. Toutefois, ces personnes ont réussi à retarder ce projet. Que ce soit en Ville de Genève ou à Carouge, il s'agit des mêmes arguments mus par les mêmes idéologies. Si le Conseil administratif regrette ces recours qui vont contre la volonté populaire, il n'entend pas modifier sa stratégie qui consiste d'une part à soutenir fermement la réappropriation de l'espace urbain par les habitants et piétons et d'autre part à appliquer les décisions votées par le Conseil municipal.

Dès lors, dès que le champ juridique sera éclairci, le Conseil administratif présentera un projet de délibération afin de pouvoir enfin réaliser les aménagements prévus dans cette zone piétonne.

La quinzième communication concerne l'installation au bâtiment de la fourrière :

M. Walder informe que les déménagements liés au CEVA ont été effectués. L'entier des activités du service transport, voirie et espaces verts a pu rester dans le secteur grâce à la mise à disposition du périmètre libéré par le départ de la fourrière, qui est appelée à devenir propriété de la commune dès l'année prochaine. Les anciens locaux de la fourrière accueilleront également le service de l'urbanisme dès le 2 octobre prochain. Une inauguration officielle sera organisée prochainement. Ces déménagements très conséquents ont pu être effectués sans péjorer en rien les prestations des différents services impliqués, soit le service TVE, le service constructions, entretien et sports et le service de l'urbanisme. M. Walder remercie ces services pour leur implication.

Communications de Mme Lammar

La première communication concerne les APM :

Le nouveau bâtiment provisoire destiné aux APM (dont le Conseil municipal a voté le crédit de construction) est terminé, les APM l'ayant intégré la semaine dernière. Dès lors, c'est désormais au 25 Boulevard des Promenades que se trouve la police municipale, avec un numéro de téléphone qui reste inchangé (022 307 89 90). Pour les urgences, la patrouille des APM a toujours un natel sur elle, dont le numéro est le 079 375 57 18. Elle patrouille du lundi au mardi de 7h30 à 20h00, du mercredi au jeudi de 7h30 à 24h00, du vendredi 7h30 au dimanche 6h00 sans interruption (soit toute la nuit le vendredi et le samedi) et – jusqu'au 30 septembre – le dimanche de 10h00 à 20h00. S'agissant de ce bâtiment provisoire, en dehors des heures d'ouverture du poste, l'interphone est dévié sur le natel de la patrouille.

La deuxième communication concerne les horaires de la piscine :

Les horaires des piscines ont été étendus depuis l'année dernière. Cela concerne également la piscine des Pervenches qui a rouvert lundi dernier, avec notamment deux matinées : le lundi et le jeudi dès 7h00. Les horaires, qui figurent sur le site Internet de la commune, sont les suivants : le lundi de 7h00 à 8h00 et de 11h30 à 13h30, le mardi de 11h30 à 13h30 et de 18h00 à 20h30, le mercredi de 8h30 à 14h00, le jeudi de 7h00 à 8h00, de 11h30 à 13h30 et de 18h00 à 20h30, le vendredi de 11h30 à 13h30 et de 18h00 à 20h30, le samedi de 13h00 à 18h00 et le dimanche de 8h30 à 17h00. En dehors de ces horaires publics, la piscine est ouverte pour les écoles et pour les clubs de natation.

La troisième communication est une réponse à la question orale de Mme Hiltpold concernant le parking de la Fontenette :

S'agissant du principe du paiement à prix réduit, l'utilisateur de la piscine de la Fontenette qui se parque sur le parking de la Fontenette bénéficie d'un ticket de sortie qui coûte CHF 1.-- et qu'il reçoit en faisant oblitérer son ticket de parking au kiosque de la piscine de la Fontenette. La machine qui permet de valider ce ticket à tarif préférentiel est sous contrôle de l'employé

préposé au kiosque. La durée de validité de cette offre est de 12 heures au maximum après avoir pris son entrée de piscine. Il s'agit d'une offre pour les usagers de la piscine, non pas pour le personnel. En effet, le personnel de l'administration de la Ville de Carouge travaillant à la piscine de la Fontenette a l'interdiction formelle de se parquer à la Fontenette en bénéficiant du ticket de sortie à CHF 1.--.

Cela étant, il est théoriquement possible que certains « petits malins » prennent un ticket le matin, posent leur voiture au parking, aillent travailler toute la journée et sortent du travail un peu plus tôt pour aller un moment à la piscine et ainsi bénéficier de l'offre en ne payant que le prix de la piscine et CHF 1.-- de parking. Le contrôle de ce genre d'abus reste extrêmement difficile. Toutefois, le phénomène semble heureusement marginal. Cela dit, afin d'éviter ce genre d'abus pour l'année prochaine, le Conseil administratif demandera à la Fondation des parkings de programmer la machine afin de réduire la durée de validité de l'offre à six heures après l'entrée à la piscine. Cela empêchera l'usage abusif de l'offre par une personne travaillant à plein temps et laissera six heures aux usagers de la piscine pour profiter de cette réduction.

La quatrième communication concerne l'interrogation de Mme Hiltbold quant aux passages possibles à travers le parking :

Expérience faite, il s'avère que compte tenu du feu situé au carrefour Rue de la Fontenette et Route de Veyrier (à 20 mètres de l'entrée du parking côté Pont de la Fontenette), le temps d'attente pour tourner à gauche direction Route de Veyrier correspond au temps de traversée dudit parking dans le trafic de fin de journée. Le phénomène signalé par Mme Hiltbold semble donc marginal, car totalement inutile en termes de temps.

La cinquième communication concerne la question de Mme Hiltbold relative aux tickets de parking à CHF 1.-- pour les parents des footballeurs juniors :

La machine permettant d'avoir un ticket de sortie à CHF 1.-- est opérationnelle dans l'enceinte de la piscine, pendant la saison d'ouverture estivale et dans les horaires d'ouverture au public, sous contrôle d'un collaborateur de l'administration. Dès lors, il n'est actuellement malheureusement pas possible techniquement d'installer un système similaire pour les utilisateurs du stade de foot, notamment en raison de la surveillance et des horaires.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le bureau du Conseil municipal a huit communications, qui concernent exclusivement l'Association des communes genevoises.

La première communication concerne le procès-verbal de constatation d'entrée en force de l'Association des communes genevoises, relatif à l'octroi par le Fonds intercommunal d'un montant de CHF 706'000.-- pour le financement intercommunal des loyers des centres de maintien à domicile (CMD) et des foyers de jour (FDJ) pour l'année 2012, soumis au droit de veto des Conseillers municipaux (art. 60 de la LAC).

La deuxième communication concerne la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises, relative à l'octroi par le Fonds intercommunal de subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche, pour un montant de CHF 5'000.-- à chaque nouvelle place de crèche créée.

La troisième communication concerne la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2013 du Bibliobus, pour un montant de CHF 590'000.--.

La quatrième communication concerne la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au

financement 2013 de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de CHF 1'000'000. --.

La cinquième communication concerne la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à La participation 2013 du Fonds intercommunal au financement d'une « enveloppe sportive » pour un montant de CHF 500'000. --.

La sixième communication concerne la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal à la subvention 2013 octroyée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre pour un montant de CHF 2'500'000. --.

La septième communication concerne la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2013 d'investissements informatiques généraux, pour un montant de CHF 1'250'000. --.

La huitième communication concerne la décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2013 des investissements informatiques du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de CHF 830'000. --.

Le délai d'opposition pour ces 7 objets est fixé au 11 octobre 2012

5. PROPOSITION ADMINISTRATIVE 3-2012 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A LA NOMINATION D'UN COMMANDANT DU CORPS DE SAPEURS-POMPIERS DE LA VILLE DE CAROUGE

Mme Lammar explique que par courrier du 27 juillet dernier, le commandant des sapeurs-pompiers de la Ville de Carouge, M. Oscar Sieve, a présenté sa démission après dix ans de bons et loyaux services en tant que commandant. Mme Lammar le remercie chaleureusement. Par sa disponibilité, sa gentillesse, son professionnalisme, ses compétences, son dynamisme et ses mémorables discours, M. Sieve a marqué de son empreinte le corps des sapeurs-pompiers.

L'assemblée remercie M. Sieve par des applaudissements.

Mme Lammar ajoute qu'il convient de désigner son successeur et que l'état-major du corps des sapeurs-pompiers a décidé à l'unanimité de proposer aux autorités de la Ville de Carouge la nomination de M. Laurent Dentand au grade de capitaine du corps des sapeurs-pompiers dès le premier janvier 2013. Monsieur Laurent Dentand a été admis chez les sapeurs-pompiers de Carouge il y a plus de 26 ans. Il a également fait de nombreuses écoles : école de formation pour sapeurs-pompiers, école pour porteurs d'appareils de protection de la respiration, école pour machiniste motopompe, école de sous-officier, cours de transmission radio, cours pour conducteur de véhicule attribué au service du feu, école pour aspirant officier, cours pyrotechnique, cours de récupération d'insectes, cours de tronçonneuse. Il occupe depuis six ans la place de remplaçant du commandant. Il a obtenu son brevet de commandant lors de l'école de commandant qu'il a suivie d'avril à mai 2012. Par son ouverture d'esprit, son leadership naturel, son sens du commandement et son dévouement, il participe activement à la construction et au maintien du corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Carouge. Ses conseils avisés, sa vision claire du futur et son soutien sans faille à la cause des sapeurs-pompiers sont des atouts indéniables et sérieux.

Mme Lammar souligne que M. Laurent Dentand remplit toutes les conditions pour être promu au grade de capitaine. Par ailleurs, tout le monde ici le connaît puisqu'il est le chef du service sécurité et informatique de la commune. La comptabilité entre ce travail sa nouvelle charge a été discutée. Il a été convenu que les tâches administratives, de gestion du stock, des locaux et du matériel seront effectuées par le chargé de sécurité responsable de l'office de

la protection civile. L'essentiel des tâches de commandement seront effectuées en dehors de son temps de travail à l'exception de ce qui peut relever de l'urgence lors de sinistres et de séances de coordination avec des partenaires de l'administration ou de suivi régulier des budgets.

La Ville de Carouge a également considéré que son engagement pour le commandement des pompiers correspond à une charge citoyenne pouvant selon les besoins être créditée de cinq jours d'absence annuelle pour des missions particulières dévolues à sa charge. Enfin, il a été spécifié que la priorité de son engagement hors urgence en cas de sinistre devait être conservée en tout temps pour l'accomplissement de sa mission en tant que chef de service de la Ville de Carouge.

Dès lors, il est proposé ce soir d'approuver la nomination de M. Laurent Dentand au grade de capitaine du corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Carouge.

L'assemblée félicite M. Laurent Dentand par des applaudissements.

La prise en considération est acceptée à l'unanimité.

Le bureau propose la discussion immédiate.

La parole n'est pas demandée et le Président passe au vote.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

6. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 36-2012 R : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CREDIT D'ETUDE DESTINE A LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS (RESTAURANT SCOLAIRE, LOCAUX PARASCOLAIRES, SALLE DE QUARTIER, LOCAUX DE MUSIQUE, BUVETTE, ESPACES DE LOISIRS, PARKING PUBLIC) DANS LE NOUVEAU QUARTIER D'HABITATION DE LA FONTENETTE ANCIENNEMENT DENOMME "LES FAMILIA"

Le Président indique que ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 21 juin 2012 et renvoyé en commission des constructions et logements. Celle-ci s'est réunie le 4 septembre 2012 et le rapport a été établi par M. Prod'Hom.

Le Président demande si M. Prod'hom souhaite ajouter quelque chose à son rapport.

M. Prod'hom répond par la négative.

Le Président indique que la commission a accepté par 5 oui, 2 non et 2 abstentions l'amendement suivant : « il sera prévu de mettre en place des aménagements techniques permettant l'extension éventuelle et future du parking ». Il précise que la délibération ainsi amendée a été acceptée par 8 oui et 1 abstention et que cet amendement ne changera pas le montant prévu dans la délibération.

Le Président ouvre la discussion.

M. Richard explique que s'il peut apprécier le sens pratique – à défaut de pensée visionnaire – de M. Voignier, son groupe ne votera pas cet amendement. En effet, son groupe ne souhaite pas laisser croire à l'éventualité d'un agrandissement de ce projet de parking dans un futur plus ou moins proche. Le terrain actuellement utilisé par le SAN comme piste d'essai ne reviendra pas à la commune avant 2020. Les machines de chantier du CEVA, qui permettent de réduire les frais de terrassement pour le parking actuellement projeté, auront quitté les lieux depuis belle lurette. Se remettre à creuser sous le nez des habitants alors qu'ils auront enfin un peu de calme et de silence provoquera à coup sûr des levées de boucliers justifiées. Les coûts d'une nouvelle section seraient significativement plus chers qu'aujourd'hui. Enfin, une telle réserve limiterait sans doute les possibilités d'arborisation dans la zone.

Par ailleurs, son groupe salue la sagesse et l'engagement de la FEK (Fondation Emma Kammacher) pour que ce nouveau quartier soit le plus proche possible d'un éco-quartier : limitation drastique des places de stationnement pour les habitants et suppression totale des places en surface. Son groupe pense effectivement que le prix annoncé du carburant saura encourager les familles à revenus modestes à privilégier les transports publics, le vélo ou la marche, voire à recourir aux véhicules Mobility à disposition dans ce parking. Son groupe apprécie également l'engagement du Conseil administratif pour compenser intégralement ces 120 nouvelles places par la suppression de 120 places en surface dans le secteur, tant sur la Route de Veyrier, qui sera requalifiée, que devant le centre sportif.

Envisager, même comme hypothèse de travail, le prolongement de ce parking serait pour son groupe le signe d'une hésitation à assumer les responsabilités. Réduire le trafic inutile et nuisible passe nécessairement par la diminution du parc automobile. Donc, son groupe refusera cet amendement qui altère la lisibilité et l'intelligence du magnifique projet qui est soumis.

M. Morex indique qu'il a une opinion diamétralement opposée à celle de son préopinant. Plusieurs choses l'ont étonné lors de la séance de commission. D'abord, un consensus avait été trouvé sur la réalisation d'un parking en sous-sol. Or, lors de la séance, il a appris avec stupéfaction que l'autorisation de construire les immeubles était entrée en force, mais qu'en ce qui concernait le parking en sous-sol rien n'était encore admis. Cela signifie que ces immeubles seraient construits alors qu'il n'y aura peut-être pas de parking en sous-sol. Il estime que cela ne correspond pas au consensus trouvé.

De plus, il estime que 120 places de stationnement pour 355 ménages ne sont de loin pas suffisantes. Il considère qu'il est nécessaire de repousser la délibération pour prévoir un parking plus grand pour habitants. En effet, il faut s'attendre à ce que ces habitants qui n'auront pas assez de place de parc aillent se garer dans les rues de Carouge, peut-être de façon sauvage. Il estime qu'il est totalement irresponsable de prévoir si peu de places de parc pour 355 ménages. Cela ne correspond pas du tout aux quotas habituellement admis pour de nouveaux immeubles. Il propose donc de surseoir à cette délibération et de reconvoquer une séance de commission afin qu'un projet de parking plus conséquent puisse être présenté.

Mme Lammar souhaite répondre à M. Morex. Premièrement, en ce qui concerne le risque de ne pas voir un parking souterrain se construire, elle le renvoie à l'article 6 de la convention signée entre la FEK et la Ville de Carouge (en annexe à la délibération). Elle cite cet article :

La FEK s'engage en collaboration avec la Ville de Carouge à requérir une autorisation de construire complémentaire portant sur la réalisation d'un parking souterrain de deux niveaux comportant au total 240 places de parking ainsi que quatre salles de répétition. [...] Elle s'engage également à réaliser la construction de ce parking conjointement avec la Ville de Carouge dès l'entrée en force des autorisations nécessaires, sous réserve des conditions figurant ci-après :

1. Si la réalisation de ce parking devait être retardée, par exemple en raison d'un report de l'ouverture du chantier du CEVA, et que la FEK devait avoir engagé son projet de construction de nouveaux immeubles, la Ville de Carouge accepterait la mise en place provisoire d'un parking de surface de 120 places destiné aux habitants des nouveaux bâtiments. L'utilisation de ce parking provisoire devrait être immédiatement arrêtée en cas de mise en œuvre du chantier du CEVA, du chantier de réalisation du parking précité ou de celui du parking de remplacement éventuel visé ci-dessous. S'il devait s'avérer impossible de réaliser le parking souterrain précité, la FEK, toujours en collaboration avec la Ville de Carouge, devrait requérir une autorisation de construire permettant la réalisation d'un parking souterrain de 240 places de remplacement comportant également quatre salles de répétition de musique situé le long de la Route de Veyrier ou à proximité de celle-ci.

Mme Lammar estime dès lors que le risque soulevé par M. Morex est très limité par cet article 6 de la convention.

Mme Lammar rebondit sur la proposition de M. Morex de surseoir au vote de la délibération afin de présenter un nouveau projet en rappelant que si le projet est présenté maintenant, c'est notamment pour bénéficier de réductions de coûts à cause des travaux du CEVA. En effet, les tranchées couvertes qui vont être faites dans les mois à venir vont permettre de limiter les coûts.

M. Etienne signale que le parti socialiste tient à relever qu'il s'agit d'un crédit d'étude destiné à la réalisation d'équipements publics. Avant de parler de parking, il s'agit de mettre à disposition de la population carougeoise des restaurants scolaires, des locaux parascolaires, des salles de quartiers, des locaux de musique, des buvettes et des espaces de loisirs. Il s'agit de mettre à disposition des équipements publics qui visent à donner vie à ce quartier en devenir. Il suffit de prévoir la possibilité d'une extension lors de la construction de la paroi en béton. Le parti socialiste est très sensible à la problématique des parkings notamment en zone verte (par rapport à une future plantation d'arbres). Cependant, le parti socialiste acceptera l'amendement proposé, car il s'agit simplement de prévoir une possibilité d'extension. Si un projet revient, il nécessitera forcément le vote du Conseil municipal, qui pourra toujours débattre à ce moment-là. En ce qui concerne la proposition de M. Morex de surseoir le vote, le parti socialiste tient à rappeler que le calcul du parking souterrain a été fait par rapport au taux de 0.5 par logement qui est prévu dans la loi. Donc, le nombre de places calculé est conforme à la loi. Pour ces raisons, le parti socialiste ne suivra pas la proposition de M. Morex.

M. Prod'hom annonce que son groupe acceptera la délibération et invite les autres partis à faire de même. Il souligne l'importance pour la commune de réaliser ces équipements scolaires et parascolaires. Il souligne également la qualité des études présentées en commission ainsi que la nécessité de créer un cadre de qualité pour les habitants du futur quartier, avec notamment des lieux de convivialité telle qu'une buvette. Les Verts sont favorables à la réalisation du parking souterrain qui aura pour but d'éliminer des véhicules en surface. Les Verts estiment que le parking a été dimensionné en fonction des besoins de la Fondation Emma Kammacher et de la commune et qu'il n'est pas nécessaire de l'élargir. Ils souhaitent également préserver les aménagements et plantations en pleine terre et souhaitent que l'emprise du parking soit limitée à l'assiette qui est envisagée dans le projet. Ils n'accepteront donc pas l'amendement prévoyant une extension, qui risquerait de limiter l'arborisation qui a un rôle important dans le futur projet.

M. Voignier rappelle que lors de la commission, l'amendement avait été fait sur la base du consensus. Il rappelle également qu'il avait été dit que les immeubles n'apporteraient peut-être pas de voitures et que les places ne seraient peut-être pas suffisamment utilisées. Cependant, il souligne que pour les parkings souterrains de bâtiments comme les Tours de Carouge, où la population a généralement des revenus bas, il y a jusqu'à deux ans d'attente pour avoir une place de parc. La situation est semblable dans tous les parkings de la commune. Il estime qu'il faudrait au moins se donner les moyens d'agrandir le parking si nécessaire. Sinon, il risque d'y avoir un grand nombre de voitures en surface qui tournent pour trouver une place de parc.

M. Morex rebondit sur les propos de M. Etienne pour dire que le taux n'est pas de 0.5 mais de 0.8. On est donc largement en dessous de ce qui est autorisé. Il précise qu'il ne s'oppose évidemment pas aux équipements publics, mais qu'il aurait peut-être fallu séparer les équipements publics du parking dans le projet de délibération. Il retire sa proposition, mais soutiendra l'amendement. Il laisse à ceux qui sont autour de la table la responsabilité des problèmes de parking qui se poseront lorsque les sept immeubles seront construits.

M. Buchs déclare que le parti Démocrate-Chrétien acceptera l'amendement et soutient les arguments donnés par M. Morex. Il estime que tous veulent un monde sans voiture mais qu'il

faut bien comprendre que les gens ont le droit d'avoir une voiture. Il trouverait un peu injuste de dire que les gens qui n'ont pas beaucoup de moyens n'auraient pas le droit d'avoir une voiture alors que ceux qui ont des moyens en auraient le droit. Le quartier de la Roseraie par exemple est sinistré au niveau du parcage des voitures parce que les habitants n'arrivent pas à trouver des places. Il trouverait donc intelligent de prévoir la possibilité d'agrandir le parking.

M. Buchs déclare que le parti Démocrate-Chrétien acceptera l'amendement et soutient les arguments donnés par M. Morex. Il estime que tous veulent un monde sans voiture mais qu'il faut bien comprendre que les gens ont le droit d'avoir une voiture. Il trouverait un peu injuste de dire que les gens qui n'ont pas beaucoup de moyens n'auraient pas le droit d'avoir une voiture alors que ceux qui ont des moyens en auraient le droit. Le quartier de la Roseraie, par exemple, est sinistré au niveau du parcage des voitures parce que les habitants n'arrivent pas à trouver des places. Il trouverait donc intelligent de prévoir la possibilité d'agrandir le parking.

Le Président passe au vote de l'amendement : « Il sera prévu de mettre en place des aménagements techniques permettant l'extension éventuelle et future du parking. »

L'amendement est accepté par 15 oui, 8 non et 2 abstentions.

Le projet amendé est accepté à l'unanimité.

Version amendée :

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE DESTINÉ À LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS (RESTAURANT SCOLAIRE, LOCAUX PARASCOLAIRES, SALLE DE QUARTIER, LOCAUX DE MUSIQUE, BUVETTE, ESPACES DE LOISIRS, PARKING PUBLIC) DANS LE NOUVEAU QUARTIER D'HABITATION DE LA FONTENETTE ANCIENNEMENT DÉNOMMÉ "LES FAMILIA"

Vu la densification en cours et projetée du quartier de la Fontenette, en particulier les futurs immeubles de la Fondation Emma Kammacher (FEK) qui accueilleront environ 335 nouveaux logements (DD 103'072) ;

vu les projections du Service de la Recherche en Education (SRED) qui impliquent d'ouvrir 4 classes d'enseignement supplémentaires dans ce quartier ;

vu la responsabilité des Communes de planifier et financer la réalisation des écoles incluant la mise à disposition pour le GIAP de locaux parascolaires adaptés ;

considérant la fréquentation actuelle du restaurant scolaire de l'école du Val d'Arve et l'augmentation prévisible du nombre d'enfants en lien avec l'extension de l'école pour les nouvelles habitations ;

vu la réorganisation prévue de l'école du Val d'Arve qui prévoit le remplacement du restaurant scolaire et du bâtiment actuellement utilisé par le GIAP par des classes d'enseignement supplémentaires ;

considérant également les nombreuses demandes de la population pour des lieux de rencontre ainsi que le souhait de la Commune de mettre à disposition une salle de quartier aux habitants du quartier ;

considérant le besoin de compléter le dispositif actuel des locaux de musique en gestion accompagnée par des locaux supplémentaires dans ce quartier qui comprendra dans quelques années de nombreux adolescents et jeunes adultes ;

vu la possibilité offerte par ce projet de créer un partenariat avec la FEK pour la construction d'un parking souterrain public/privé permettant ainsi d'une part, de diminuer les coûts de construction et d'autre part, d'y associer les équipements communaux ;

vu les études conjointement effectuées par les architectes de la Fondation Emma Kammacher et CEVA confirmant la faisabilité du parking souterrain adossé à l'ouvrage ferroviaire du secteur de la Fontenette ;

vu l'économie substantielle prévue si le parking souterrain se construisait en synergie avec l'ouvrage ferroviaire du secteur de la Fontenette, permettant notamment de bénéficier des infrastructures réalisées par CEVA ;

vu le dossier de présentation et phasage de réalisation ;

vu les différentes commissions d'urbanisme, dont la dernière, tenue le 28.06.2011 a autorisé à la FEK la réalisation du projet de logements à la Fontenette ;

considérant la convention signée le 29 août 2011 entre la Ville de Carouge et la FEK relative à la création d'un restaurant scolaire, de locaux parascolaires, d'une salle de quartier à localiser aux rez-de-chaussée des bâtiments d'habitations, de locaux de musique, d'espaces de loisirs, d'une buvette et d'un parking public, à localiser dans le parking souterrain ;

vu la conformité des projets aux accords énoncés par ladite convention ;

attendu que deux nouvelles conventions seront à établir entre la Ville de Carouge et la FEK relatives à la prise en charge des locaux des rez-de-chaussée (restaurant scolaire, locaux parascolaires, salle de quartier) et au parking souterrain (locaux de musique, buvette, espaces de loisirs, parking public) ;

vu que les frais d'étude à charge de la Ville de Carouge ne concernent que les locaux à sa propre destination tels que : locaux parascolaires, restaurant scolaire, un niveau de parking public, les locaux de musique et l'aménagement d'espace vert à destination de la population au dessus du parking souterrain ;

vu le descriptif des prestations et la récapitulation générale ;

conformément aux articles 1 et ss de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal à l'unanimité, soit par 25 voix

DECIDE

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 827'000. -- destiné à la réalisation d'équipements publics (restaurant scolaire, locaux parascolaires, salle de quartier, locaux de musique, buvette, espaces de loisirs, parking public) dans le nouveau quartier d'habitation de la Fontenette (anciennement dénommé "Les Famiglia").

2. *De prévoir la mise en place d'aménagements techniques permettant l'extension éventuelle et future du parking*
3. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif.*
4. *De surseoir à l'amortissement de ce montant qui sera compris dans l'amortissement dès la réalisation des travaux.*
5. *En cas de non-réalisation des travaux, d'amortir ces frais en 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 08.331 dès l'année qui suit l'abandon du projet.*

7. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 48-2012 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR LE PROJET DE 10 STATIONS DE VELOS EN LIBRE SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAROUGE

M. Walder explique qu'il s'agit d'un projet cantonal coordonné par les TPG qui consiste à installer 145 stations sur le territoire de Genève, principalement dans les centres urbains avec 1'600 vélos qui seront mis à disposition de la population. Les stations oscilleront entre 10 et 30 ou 40 vélos. Carouge est extrêmement active dans le groupe de travail et de suivi et souhaite participer pleinement à ce projet.

Dix lieux ont été identifiés pour placer des stations, qui ne seront pas purement carougeoises, mais choisies par les TPG en collaboration avec les communes et la Ville de Genève. Le fournisseur n'est pas encore connu. Le projet devrait voir le jour à mi-2013. Il s'agit de compléter le réseau de transports publics avec la possibilité d'utiliser des vélos en libre-service. Ce système a été implanté dans plus de 100 villes dans le monde, avec un très grand succès dans la plupart des cas.

Il s'agit de voter un crédit de CHF 940'000. --, qui correspond au prix d'achat et d'implantation des stations. Il y aura des charges de CHF 45'000. -- par année pour la gestion de ces stations, ce qui représente un tiers des charges de fonctionnement. Il ne s'agira pas de charges supplémentaires pour Carouge, car elles viendront en réduction de ce qui est actuellement payé pour le prêt de vélos et vélos électriques gratuits par Carouge roule. Il n'y aura pas d'augmentation de cette ligne budgétaire avec l'arrivée du vélo en libre-service. Le Conseil administratif recommande de renvoyer l'objet en commission afin de pouvoir discuter en détail du projet.

La prise en considération est acceptée par 23 oui et 2 non.

Le bureau du Conseil municipal propose le renvoi en commission de l'entretien du domaine public.

Mme Marti propose le renvoi en commission de l'urbanisme, car il s'agit d'une vision de la mobilité.

Le renvoi en commission de l'urbanisme est accepté par 16 oui et 9 abstentions.

Le Président ouvre le tour de pré-consultation.

M. Baertschi recommande à la commission de s'intéresser aux différents systèmes existant. À la Commission cantonale des monuments et sites, il a eu l'occasion de voir une proposition consistant en une sorte de silo à vélos qui posait quelques problèmes dans des sites sensibles (historiques). Il faut en effet tenir compte de l'emprise visuelle ainsi que de l'emprise au niveau du sol. Il serait intéressant de voir comment ces différents problèmes ont été résolus dans d'autres villes.

M. Morex propose d'inviter à une séance de commission un représentant d'une ville où de telles stations vélos ont été réalisées. Par ailleurs, il souhaiterait avoir davantage d'explications sur la répartition des coûts entre les différents partenaires.

M. Gevisier estime que ce n'est pas le moment de dépenser une somme aussi élevée. Il invite les commissaires à regarder les finances municipales. Il demande s'il s'agit uniquement de fonds de la commune ou s'il y a également des fonds privés.

Le Président rappelle qu'il s'agit pour l'instant de la pré-consultation et non du débat de commission.

M. Voignier attire l'attention sur le budget d'exploitation et le coût d'entretien des vélos. Des communes de la Côte ont adopté ce système avec des vélos qui peuvent passer d'un village à l'autre. Le problème est qu'elles se retrouvent tout à coup avec un manque de vélos à certaines stations. Il demande qui réglera cela et comment ces stations seront exploitées.

M. Buchs souhaiterait avoir des renseignements sur un possible sponsoring.

Le Président annonce une suspension de séance de cinq minutes.

8. RESOLUTION ADMINISTRATIVE 3-2012 P : RESOLUTION RELATIVE AUX OBJECTIFS "CITE DE L'ENERGIE" : LA VILLE DE CAROUGE SUR LA VOIE DE LA "SOCIETE A 2000 WATTS"

M. Walder rappelle que depuis six ans la Ville de Carouge reçoit le label « cité de l'énergie », qui vient d'être renouvelé. Des objectifs ont été fixés, qui toucheront la plupart des projets de délibérations qui seront soumis dans les années à venir. Dès lors, il a semblé important que le Conseil municipal puisse se saisir de ces orientations et – s'il le souhaite – les voter pour qu'elles ne soient pas sujettes à chaque projet à discussion. En matière de construction, il s'agit des questions d'isolation et d'économie d'énergie avec une volonté d'aller vers une société moins consommatrice d'énergie. Au niveau de la mobilité, il s'agit de favoriser des modes de mobilité (mobilité douce et transports publics) moins dommageables pour l'environnement et qui permettent de se réapproprier une partie de l'espace urbain.

Il propose de renvoyer cet objet en commission afin d'en discuter plus en détail.

La prise en considération est acceptée à l'unanimité.

Le bureau du Conseil municipal propose le renvoi en commission du développement durable.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre le tour de pré-consultation.

Mme Stebler souhaiterait, lors de la commission du développement durable, entendre l'Association Lamper, qui milite pour la modération de l'éclairage public en Romandie en incitant à la réflexion. Cela fait suite à plusieurs motions demandant d'étudier l'éclairage public et de le diminuer dans certains quartiers pendant la nuit. Il serait intéressant de voir ce que fait la ville de Neuchâtel ainsi que d'autres villes du Tessin qui sont parvenues à économiser jusqu'à 40 % de l'énergie.

M. Baud demande si la commission peut se pencher sur une sorte d'inventaire de toutes les propositions qui sont faites régulièrement (Eco21, Energhostat, Minergie) afin d'éviter les doublons.

M. Baertschi met en garde contre le risque de tomber dans des situations extrêmes. Par exemple, il a entendu parler de logements Minergie qui sont tellement bien isolés que les

habitants doivent ventiler toute la journée, car ils étouffent. La commune de Carouge compte beaucoup de constructions de différents types (notamment des bâtiments anciens) et il ne faudrait pas imposer automatiquement les normes Minergie. Il souhaite que cela soit discuté au sein de la commission.

9. DELIBERATION MUNICIPALE 3-2012 P : PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A L'ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président souhaite faire voter la prise en considération du projet. Face aux réactions de certains Conseillers municipaux, il explique qu'il ne s'agit pas d'un retour tel que suggéré par certains, mais bien d'une proposition que le Conseil administratif soumet au Conseil municipal pour revoir son règlement, faisant suite aux discussions et demandes à cet égard. Il met donc aux voix la prise en considération de ce projet.

La prise en considération est acceptée à l'unanimité.

La commission des règlements s'est réunie les 10 mai et 19 juin 2012 et les rapports ont été établis par Mme Stebler et M. Richard.

Le Président demande à ces Conseillers municipaux s'ils souhaitent ajouter un élément à leurs rapports.

Mme Stebler et M. Richard répondent négativement.

Lors de cette commission du 19 juin, les commissaires ont décidé d'amender le règlement par les amendements suivants :

- 1) *Article 31-33 : déposer les motions et postulats au plus tard 5 jours ouvrables avant la séance du Conseil municipal.*

La commission a accepté cet amendement par 5 oui et 4 abstentions.

- 2) *Article 55 (qui interdit de répliquer aux communications du Conseil administratif) : modification : « la parole peut être demandée au sujet de (...) »*

La commission a accepté cet amendement par 7 oui, 1 non et 1 abstention.

- 3) *Article 42 : pouvoir déposer les questions orales au plus tard jusqu'au début du point 7 de l'ordre du jour (point relatif aux questions)*

La commission a accepté cet amendement par 5 oui, 2 non et 2 abstentions.

Le règlement ainsi amendé (3 amendements) a été approuvé par 7 oui et 2 abstentions.

Le bureau propose la discussion immédiate, qui est acceptée. Le Président ouvre la discussion.

M. Wolfisberg demande pourquoi chaque nouvelle législature s'accompagne d'un nouveau règlement.

Le Président répond qu'il n'y a pas de modification de règlement à chaque changement de législature. D'ailleurs, le règlement n'a pas été revu depuis une quinzaine d'années.

M. Baud constate qu'avec ce délai de cinq jours ouvrables pour déposer une motion, le bureau n'en aura pas connaissance avant le Conseil municipal. Il demande si ce délai est prévu pour la préparation de l'ordre du jour, s'interrogeant sur le but de passer d'un délai de 10 à 5 jours.

Le Président explique qu'il s'agissait d'une proposition d'un groupe politique qui a déjà fait l'objet d'une discussion. Il ne souhaiterait pas que la proposition soit à nouveau débattue en la présente séance et invite M. Baud à en discuter avec M. Gevisier.

M. Paparou ne se souvient plus à quel délai s'oppose ce nouveau délai de 5 jours.

Le Président répond qu'actuellement le délai est de 10 jours.

Il passe ensuite au vote des amendements, en rappelant qu'un procès-verbal, où tout est expliqué clairement, a été rédigé.

Le 1^{er} amendement est refusé par 15 non, 9 oui et 1 abstention.

Le 2^{ème} amendement est refusé par 16 non, 9 oui et 0 abstention.

Le 3^{ème} amendement est accepté par 23 oui et 2 abstentions.

La délibération ainsi amendée est acceptée par 16 oui et 9 non.

10. MOTIONS

1. **Motion 13-2012 R : pour des abris vélos et la promotion des deux roues électriques**

Cette motion a été prise en considération le 26 avril 2012 et renvoyée en commission de l'urbanisme-mobilité-aménagement.

Celle-ci s'est réunie le 3 avril 2012 et le 28 juin 2012 et le rapport a été établi par M. Baud.

Le Président demande à l'auteur du rapport s'il souhaite le commenter. Ce n'est pas le cas.

Lors de cette commission, les commissaires ont décidé d'amender la motion par la reformulation de la troisième invite : « Inciter, lorsque cela est possible, les éléments de prise électrique qui permettent de charger des véhicules électriques. » Cet amendement a été accepté par 5 oui et 4 abstentions. La motion ainsi amendée a été acceptée par 7 oui et 2 abstentions.

Le Président ouvre la discussion.

M. Paparou remarque que pour les vélos électriques, il faut un transformateur. Or ceux-ci ne peuvent pas être verrouillés : ils risquent donc d'être volés. Par ailleurs, il se demande qui assumera les frais d'électricité. Il trouverait un peu trop généreux que la commune paie l'électricité aux usagers.

Le Président invite Mme Molinari, à l'origine de cette motion, à répondre au préopinant.

Mme Molinari souligne d'abord une faute dans la formulation, où il manque le verbe. Elle propose donc « Inciter, lorsque cela est possible, *l'intégration* de prises électriques ». Ensuite, elle observe qu'il ne s'agissait pas vraiment de vélos électriques. En effet, tel qu'il a été discuté en commission et entériné dans le procès-verbal, il s'agit plutôt d'envisager cela – si c'est techniquement possible – pour les véhicules de type scooter électrique notamment. À moins d'avoir la chance d'avoir accès à une prise dans un garage ou sur son lieu de travail, il est impossible de monter un scooter dans un appartement. Toute une frange de la population ne peut donc pas accéder à ce mode de mobilité plus douce que la voiture ou la moto à deux temps. Pour ce qui est des coûts, elle renvoie M. Paparou au procès-verbal où il est indiqué « lorsque cela est possible » : c'est donc du domaine de l'incitation. Elle rappelle qu'une étude sera faite sur le type d'abri le plus idoine en tenant compte de la

Vieux-Carouge. On ne voit pas encore comment ces abris pourraient être intégrés pour minimiser leur impact visuel. Pour ce qui est du coût, des solutions existent, mais ici aussi, l'étude répondra à la question. Certaines communes ont mis en place des systèmes de bornes payantes. Mme Molinari rappelle aussi que la responsable du secteur développement durable avait évoqué des machines où la recharge coûte CHF 1. --. Le but de la motion est simplement de ne pas se priver de cette éventualité-là.

M. Morex a le sentiment d'être dans le flou total, car les Conseillers municipaux n'ont aucun élément sur le coût d'une telle idée. On propose des abris vélos, alors qu'il n'y a pas d'abris pour les êtres humains aux arrêts de tram. À ses yeux, cette motion est complètement farfelue et le système actuel pour parquer les vélos suffit amplement. En outre, il rappelle que le Conseil administratif a expliqué qu'installer des bornes électriques pour recharger des vélos n'est pas réalisable en raison de la complexité et l'incompatibilité avec la plupart des vélos. Aussi, pour M. Morex, cette idée n'est pas réalisable et il propose à ses collègues de refuser cette motion.

Mme Molinari corrige un point à l'intention de M. Morex : il ne s'agit pas de vélos, mais de scooters deux roues motorisés. L'idée est de libérer les trottoirs actuellement occupés par le « squat » de ces deux roues électriques ou non électriques. Pour elle, il est tout aussi important de proposer des abris de tram et ces deux types d'abris ne sont pas incompatibles. Il s'agit de promouvoir des modes de mobilité plus respectueux de l'environnement et plus conviviaux. Ceci permettrait aussi de mieux assurer les vélos qui font souvent l'objet de vols lorsqu'ils ne peuvent pas être attachés convenablement. Elle rappelle que vu le manque de place à Carouge et les questions d'impact visuel dans le Vieux-Carouge, où des mesures particulières se justifieraient, il s'agit bien d'une étude et non pas d'un crédit. La motion demande donc simplement au Conseil administratif de réfléchir à ces questions en priorisant l'extérieur du centre historique.

Le Président invite les commissaires à ne pas refaire les débats qui ont déjà eu lieu en commission.

Mme Molinari note que M. Morex aurait dû lire le procès-verbal.

M. Richard abonde dans le sens de Mme Molinari sur son dernier point. Il est tout à fait normal de trouver dans la motion des formulations telles que « en principe », « si c'est possible », etc., car il s'agit bien d'une *motion* et non pas d'un *projet de délibération*. La question est encore à étudier et il faut donc prendre des précautions d'usage. Bien entendu, le Conseil administratif reviendra avec un projet de délibération qui lui ne comportera plus ces précautions de langage et sera plus précis. Il est tout à fait normal de ne pas avoir de précisions extrêmes sur tous les sujets.

M. Buchs observe que le parti Démocrate-Chrétien ne votera pas l'amendement, car au départ on parlait de vélos et il est désormais question de scooters, qui prennent beaucoup plus de place. Dix stations de vélos libres viennent d'être votées. Il faut donc s'interroger sur l'augmentation du nombre d'éléments mis en place sur l'espace public de la commune. Il ne comprend pas comment on a abouti à des abris à scooters.

Mme Molinari rappelle que le titre de cette motion est « pour des abris vélos et la promotion des deux roues électriques ». Dans le dernier invite, il était bien indiqué « privilégier des modèles d'abris qui offrent la possibilité de recharger les batteries de vélos et des deux-roues électriques ». C'était donc bien dans la motion prise en considération et renvoyée en commission. La partie vélo électrique a été enlevée par rapport aux prises car, comme cela a été discuté en commission, il s'est avéré peu logique de prévoir des prises dans les abris alors que les gens peuvent recharger les batteries chez eux.

Le Président rappelle l'amendement proposé par Mme Molinari : « [...] inciter, lorsque cela est possible, l'intégration de prises électriques qui permettent de charger des véhicules électriques » et le met aux voix.

L'amendement est accepté par 12 oui, 10 non et 3 abstentions.

La motion ainsi amendée est acceptée par 12 oui, 10 non et 3 abstentions.

POUR DES ABRIS VELOS ET LA PROMOTION DES DEUX ROUES ELECTRIQUES

*Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

Vu les orientations du plan directeur communal qui visent la promotion de la mobilité douce,

Vu l'augmentation considérable des déplacements à vélo qui est de plus 30 % entre 2009 et 2011 selon les statistiques annoncées par le canton en avril 2012,

Vu qu'aujourd'hui plus de 80 % des cyclistes utilisent leur vélo en toute saison et qu'il est essentiel de protéger les deux roues des intempéries et de limiter les possibilités de vol,

Vu les besoins importants en place de stationnement pour les vélos et les deux roues motorisés,

Vu l'intérêt général de proposer des abris à vélo couverts et sécurisés (comme cela se fait par exemple en ville d'Yverdon, de Grenoble ou Chambéry,

Vu l'intérêt suscité par les vélos électriques, qui représentent aujourd'hui près de 10 % du nombre de vélos en circulation

Vu l'importance d'encourager l'utilisation de scooters électriques qui nécessitent des postes de recharges difficilement disponibles dans les garages des immeubles d'appartements,

Vu l'intérêt de faciliter la recharge des vélos et deux roues électriques,

Vu la volonté du Conseil administratif, affirmée à plusieurs reprises, d'accroître le nombre de places de stationnement vélos et deux roues motorisées (réf. discussions lors des échanges sur le réaménagement de la zone du Vieux-Carouge et intervention lors de la séance du CM du 15 septembre 2011),

Vu que des démarches ont déjà été entreprises pour l'accroissement des places de stationnement vélos et deux roues motorisés dans le cadre du réaménagement du Vieux-Carouge et l'importance de développer rapidement des places de stationnement additionnelles également en dehors du périmètre du Vieux-Carouge,

Vu l'approbation du projet de réseau Vert à Carouge,

Vu la réflexion, annoncée par le Conseil administratif, de la possibilité de distinguer stationnement vélos et deux roues motorisés,

Vu l'importance de rendre l'utilisation des transports en commun plus attractive, en facilitant le parage des vélos et à proximité des arrêts de transports publics,

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

À développer le plus rapidement possible des places de stationnement vélos et deux roues motorisés à Carouge dans les zones extérieures au Vieux-Carouge : tel que par exemple Fontenette, Clos Fonderie, Acacias, Pinchat, Tours de Carouge, Rondeau. Ces places devront être pour les vélos autant que possible couvertes et sécurisées.

À considérer l'installation d'abris pour vélos à proximité des lignes de transports publics.

À inciter, lorsque cela est possible, l'intégration de prises électriques qui permettent de charger des véhicules électriques ainsi que sélectionner autant que possible des abris qui intègrent des panneaux solaires.

Les Verts, Sonja Molinari

2. Motion 18-2012 R : pour des toilettes publiques

Cette motion a été prise en considération le 15 mai 2012 et renvoyée en commission de l'entretien du domaine public.

Celle-ci s'est réunie le 28 juin 2012 et le rapport a été établi par M. Voignier.

Le Président demande à M. Voignier s'il souhaite ajouter un complément à son rapport.

M. Voignier répond par la négative.

La commission a décidé d'amender la motion par les propositions suivantes :

1) Installation d'un macaron chez les restaurateurs qui, sur une base volontaire, offrent l'usage de leurs toilettes au public,
L'amendement a été accepté par 3 oui, 2 non et 4 abstentions.

2) Rouvrir les toilettes fermées, notamment à la Place de Sardaigne, au Rondeau et aux Poneys,
L'amendement a été accepté à l'unanimité.

3) Étudier l'installation de nouvelles structures légères,
L'amendement a été accepté par 8 oui et 1 non.

Les commissaires ont approuvé la motion ainsi amendée des trois premiers points par 8 oui et 1 non.

Le Président ouvre la discussion.

M. Morex observe que vu l'urgence de la situation, une commission avant les vacances scolaires avait été prévue. À l'unanimité, les membres de la commission avaient demandé la réouverture immédiate des toilettes au moins en journée. Il se demande pourquoi rien n'a été fait au cours de l'été. Le Conseil administratif aurait pu faire un effort, même sans revenir auprès du Conseil municipal, pour que les parents et enfants qui fréquentent le Parc Cottier aient pu disposer de toilettes durant l'été.

Mme Lammar explique que pour qu'une motion ait un effet, il faut qu'elle soit votée par le Conseil municipal. Formellement, il faut donc attendre qu'elle soit acceptée.

Le Président fait voter les amendements.

Le 1^{er} amendement est accepté par 17 oui et 8 non.

Le 2^{ème} amendement est accepté à l'unanimité.

Le 3^{ème} amendement est accepté à l'unanimité.

Le Président fait voter la motion ainsi amendée.

La motion amendée est acceptée à l'unanimité.

M. Paparou s'interroge sur un amendement portant sur l'ouverture diurne et nocturne.

Le président rappelle que cet amendement a été refusé. Lorsqu'il a ouvert la discussion, cet amendement n'a pas été reproposé. Si un amendement est refusé en commission, il n'est pas proposé en séance plénière. En revanche, lorsque le Président ouvre la discussion, libre aux commissaires de redéposer l'amendement en question afin qu'il soit voté devant le plénum.

M. Paparou n'avait pas proposé cet amendement et souhaitait simplement comprendre pourquoi on ne votait pas cet amendement. Il trouve que le Président devrait peut-être rappeler ce type d'amendement en début de séance.

Le président répond qu'il en allait de même pour le règlement. Les trois amendements qui ont été refusés en commission n'ont pas été proposés en séance plénière. Rien n'empêchait l'auteur de ces amendements de faire une proposition d'amendement au moment de l'ouverture de la discussion.

M. Paparou le remercie de ces précisions.

POUR DES TOILETTES PUBLIQUES

Mesdames les Conseillères municipales,

Messieurs les Conseillers municipaux,

Vu la fermeture des toilettes publiques de la Place de Sardaigne et du Rondeau de Carouge

Vu le manque d'endroits de commodités entraîné par ces fermetures

Vu les incivilités que ces fermetures occasionnent, notamment dans le Parc Cottier

Vu que seules les toilettes de la Place du Marché subsistent encore à Carouge

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

À présenter un projet avec une rénovation des bâtiments actuels fermés, voire de nouvelles réalisations et, compte tenu de l'augmentation des employés de la Police municipale, un contrôle accru de ces édifices, afin que la population ait à disposition des lieux d'aisance dignes de ce nom et de toute sécurité

À proposer l'installation d'un macaron chez les restaurateurs, qui, sur une base volontaire, offrent l'usage de leurs toilettes au public

À rouvrir les toilettes fermées, notamment à la place de Sardaigne, au Poney, etc.

À étudier l'installation de nouvelles structures légères.

Carouge, le 7 mai 2011

Radical Libéral Démocrates chrétiens

3. Motion 20-2012 P : salles communales trop chères

Le Président demande à ses auteurs s'ils souhaitent que ce projet soit mis à l'ordre du jour de la présente séance.

Mme Stebler retire sa motion au vu du nouveau règlement qui sera prochainement publié sur les salles communales et les espaces publics. Elle attendra donc de voir le résultat.

11. POSTULAT

1. Postulat 6-2012 P : pour un règlement des fêtes carougeoises

Le Président demande à ses auteurs s'ils souhaitent voir cet objet porté à l'ordre du jour.

M. Voignier répond positivement.

Le Président demande à la Secrétaire d'en donner lecture.

Projet de postulat au sens des articles 35 et 36 du règlement du Conseil municipal de Carouge

POUR UN RÈGLEMENT DES FÊTES CAROUGEISES

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Vu que l'organisation des fêtes est de plus en plus surveillée et réglementée.

Vu la nécessité de suivre des recommandations très précises pour avoir un stand :

- de boissons - de nourritures - d'artisanat

Vu les contraintes pour les horaires d'exploitations, pour organiser un défilé, pour le blocage de routes ou des TPG ainsi que pour les accès de secours.

Vu le nombre croissant d'obligations face aux autorisations d'utilisation du sol.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

À créer un contrat type pour les exposants, les responsables de manifestations avec indication de leurs obligations.

À mettre à jour une carte des utilisations d'espaces avec les réserves pour les accès secours et un marquage au sol aux normes.

PLR Carouge

Date du dépôt : Carouge, le 10 septembre 2012

Le Président invite les membres du Conseil à s'exprimer par le vote sur la prise en considération.

La prise en considération est acceptée à l'unanimité.

Le bureau propose le renvoi au Conseil administratif.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre la discussion.

Suite à la réglementation des fêtes à Veyrier et à Carouge et vu que les communes sont directement concernées, M. Gevisier trouverait bon d'organiser avec les services idoines de l'État de Genève une réunion afin de connaître les prérogatives exactes du canton.

Le Président pense que le Conseil administratif a prévu de procéder de cette manière. Il met ensuite aux voix le renvoi du postulat au Conseil administratif.

Le renvoi de ce postulat au Conseil administratif est accepté à l'unanimité.

12. RÉSOLUTIONS

Il n'y en a pas.

13. PÉTITION

1. Pétition **8-2012 R** : pour une aide aux familles carougeoises

Cette pétition a été prise en considération le 26 avril 2012 et renvoyée en commission des pétitions.

Celle-ci s'est réunie le 26 juin 2012 et le rapport a été établi par Mme Budry.

Le Président demande à Mme Budry si elle souhaite ajouter un complément à son rapport.

Mme Budry répond négativement.

Le président rappelle que lors de cette séance, les commissaires ont décidé à l'unanimité d'un renvoi vers le Conseil administratif qui reviendra avec une délibération avant la fin de l'année 2012. Il ouvre la discussion.

M. Buchs note que le parti Démocrate-Chrétien attend avec impatience la décision du Conseil administratif pour essayer de conclure ce « serpent de mer », une demande faite il y a bien longtemps lorsqu'il y avait encore de l'argent dans les caisses de la commune.

M. Paparou demande que la séance soit suspendue pendant quelques minutes.

Suspension de séance de 5 minutes

M. Richard se dit, au nom de son groupe, contre la « politique d'arrosage » et contre cette façon de faire qui ne tient pas compte des besoins réels de la population, bien qu'hétérogènes. Il rappelle qu'à chaque fois que des jeunes ont besoin d'être soutenus pour pratiquer un sport ou une activité culturelle à Carouge, le Service social leur accorde cette aide. Cette modalité semble donc plus adéquate, moins dispendieuse et plus juste. A Gauche Toute n'est pas en faveur d'une justice distributrice comptablement égalitaire, mais d'une justice d'équité, c'est-à-dire donnant à ceux qui ont besoin d'aide et non pas à ceux qui ont moins de besoins. Son groupe ne renverra donc pas cette pétition au Conseil administratif.

Le président lui rappelle qu'il existe trois possibilités, le renvoi au Conseil administratif, l'ajournement ou le classement.

M. Richard propose, au nom d'AGT, le classement.

M. Buchs observe que la motion que son groupe avait déposée n'est pas du tout appréciée, mais il rappelle qu'elle avait été acceptée et qu'il n'y a jamais eu de retour de la part du Conseil administratif. Si la pétition a été déposée, c'est simplement pour demander au Conseil administratif de revenir devant le Conseil municipal avec une proposition. La pétition peut donc être refusée, cela n'a aucune importance. Obligatoirement, le Conseil administratif doit faire une proposition, tel qu'il l'avait promis. Il rappelle que M. Paparou avait proposé un chéquier. Le Conseil administratif n'est pas revenu sur cette question. Ainsi, son groupe attend de la part du Conseil administratif une proposition depuis 2008, année où la motion a été adoptée par le Conseil municipal. En l'absence de celle-ci, son groupe sera obligé de faire intervenir la Surveillance des communes.

M. Etienne trouve que renvoyer au Conseil administratif un objet, une pétition ou autre, c'est envoyer un signal d'accord. Le parti socialiste est favorable à une politique de la famille, mais pas n'importe quelle politique. Son groupe est pour une meilleure équité, une amélioration des conditions de vie, une augmentation des salaires dans les entreprises pour que les familles puissent subvenir aux besoins prépondérants de leurs membres. Les Socialistes sont également contre cette « politique de l'arrosoir ». M. Etienne signale aussi que cette motion existe déjà et que le Conseil administratif travaille et réfléchit à la meilleure réponse à lui donner. Ils estiment donc que cette pétition fait doublon avec la motion, c'est la raison pour laquelle le parti ne renverra pas cette pétition au Conseil administratif et propose son classement.

M. Morex abonde dans le sens de M. Buchs. Il remarque que l'arrosoir évoqué par M. Richard est à géométrie variable, car quand on fait des rabais aux abonnements des TPG, on ne s'occupe pas de savoir si les gens ont les moyens ou non, c'est donc le même principe. Il n'admet pas cette géométrie variable.

M. Barthassat souhaite rappeler les faits. À l'époque, cette motion avait été lancée pour des allocations exceptionnelles. Le jeudi elle avait été refusée et le samedi le parti socialiste sollicitait M. Barthassat pour signer l'augmentation des allocations familiales. Ensuite, son groupe était traité de « girouette ». Par la suite, une motion a été déposée nouvellement en indiquant qu'il s'agissait de CHF 200.-- pour les arts ou le sport, elle a été acceptée et votée par le parti socialiste qui aujourd'hui vote à nouveau le contraire, ce qui sidère M. Barthassat. Il s'étonne que son groupe soit traité de girouette.

Mme Molinari pensait que le surnom du PDC était le « ventre mou de l'entente » et non pas « la girouette ». Son groupe va également demander le classement de cette pétition, non pas pour rejeter tous ceux qui demanderaient un appui pour des activités sportives et culturelles, mais parce que la motion est pendante et le Conseil administratif travaille dessus, même si quatre ans, c'est long. Elle rappelle que pour les macarons on a aussi attendu très longtemps. Il faut donc voir les choses dans leur ensemble et ne pas s'étayer sur cette pétition qui est très précise : le chèque de CHF 200.-- concerne tous les enfants de moins de 18 ans. Son groupe va donc voter contre ce principe, car renvoyer au Conseil administratif, cela signifie faire propre ce qui est dans la pétition, ce que son groupe ne peut pas accepter. Son groupe est prêt à considérer une position plus modérée, moins chère et qui permettrait une sélection des personnes ayant vraiment besoin de cette aide supplémentaire, mais son groupe ne peut soutenir un « chèque en blanc » pour tous les enfants de moins de 18 ans tel que demandé par la pétition.

Mme Budry rappelle qu'à l'occasion des interminables discussions qui ont eu lieu autour de cette proposition du PDC, le service social avait convaincu les Conseillers municipaux que la mise en œuvre de cette mesure coûterait extrêmement cher, d'où son refus.

M. Barthassat rappelle que le parti socialiste à Lancy, qui semble plus éveillé que le parti socialiste carougeois...

Interpellé par d'autres commissaires, le Président demande à M. Barthassat de modérer son propos.

M. Barthassat estime qu'il n'a pas été incorrect. Pour lui, quelqu'un d'éveillé est simplement quelqu'un qui ne dort pas, ce n'est pas une insulte. Il poursuit en disant que le Parti Socialiste de Lancy avait souhaité s'inspirer de Carouge et que le service social de Lancy avait noté que cette solution ne posait aucun problème, ne comprenant pas le problème du service social carougeois. Pour lui, les autres partis ne veulent pas que le PDC fasse du social à bon escient. À ses yeux, la gauche n'aime ni les enfants, ni sport, ni les arts à Carouge.

M. Buchs ne souhaite pas répondre à ce que certains pensent du PDC, habitué à être le mouton noir dans les réunions. En revanche, son parti a perdu du poids et n'est plus le « ventre mou ». Passées ces quelques plaisanteries, il comprend tout à fait Mme Molinari qui évoque le temps requis pour instaurer des changements, comme les rues piétonnes ou les macarons. Cependant, le problème n'est pas là, mais dans les promesses qui n'ont jamais été tenues. Il suffirait de reprendre les procès-verbaux des commissions. A chaque fois, le Conseil administratif a annoncé clairement qu'il reviendrait avec des propositions. Le Conseil administratif aurait dû répondre d'emblée qu'il n'était pas d'accord et proposer de rejeter cette motion. Au contraire, l'exécutif a promis des chèquiers pour les enfants de Carouge. Son groupe n'est pas contre. Il rappelle qu'à Lancy cette mesure a été mise sur pied en six mois pour une partie de la population sans que cela coûte un sou. Il s'étonne donc d'entendre dire que ce n'est pas possible à Carouge. Il y a donc peut-être des problèmes au service social de Carouge.

Mme De Haller Kellerhals réagit en disant qu'elle ne pense pas que le Conseil administratif ait affirmé qu'il reviendrait avec une proposition. Effectivement, le Conseil administratif est en recherche de solutions et s'inspirera probablement de ce qui a été fait à Lancy. En outre, on ne peut pas dire que cette prestation n'a aucun coût, car c'est impossible.

M. Gevisier est très étonné de voir la réaction de la gauche, qui propose des stations vélo à CHF 1 million et chipote ensuite pour aider les familles dans le besoin. Il invite la gauche à donner de l'argent à ces familles, qui ainsi pourront acheter des vélos et se servir des stations.

M. Morex ne souhaite pas attiser le feu, mais rappelle qu'il avait voté contre cette motion, car il n'est pas en faveur du système de l'arrosage. En revanche, il se doit de défendre les Démocrates-Chrétiens qui ont raison : si cette motion avait été proposée par un membre de l'alternative, le travail serait fait depuis longtemps.

M. Etienne a trouvé que les propos venant du PDC ont dépassé certaines limites. Le parti socialiste a été pris à partie à plusieurs reprises. Il a même entendu un jugement sur le Conseil administratif et a trouvé que ces propos sont allés trop loin et ont été outranciers, notamment lorsqu'il a été dit qu'il y avait des problèmes au service social.

M. Barthassat souhaite répondre à M. Etienne. Son groupe n'a pas été grossier, malhonnête ou provocateur. Quand M. Buchs a évoqué des problèmes, c'étaient des problèmes d'efficacité ou en lien avec des blocages possibles.

Le Président invite le Conseil à s'exprimer par le vote sur le classement de cette pétition.

Le classement est accepté par 15 oui et 10 non.

Au vu du résultat du vote, la deuxième proposition n'est pas mise aux voix.

2. Pétition **9-2012 R** : tour de plage, musique et panneaux

Cette pétition a été prise en considération le 21 juin 2012 et renvoyée en commission des pétitions.

Celle-ci s'est réunie le 26 juin 2012 et le rapport a été établi par Mme Budry.

Le Président demande à Mme Budry si elle souhaite ajouter un complément à son rapport.

Mme Budry répond par la négative.

Les commissaires ont décidé à l'unanimité d'un renvoi au Conseil administratif afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour répondre aux pétitionnaires, sans remettre en question la qualité du travail effectué à « Tour de plage ».

Le Président ouvre la discussion.

Mme Marti et son groupe demandent le classement de cette pétition car des efforts ont déjà été faits de part et d'autre. Son groupe est certain que lors des prochains « Tour de plage », cette attention à l'intensité de la musique va continuer. Par ailleurs, il est important de maintenir des musiques de tous genres, répondant aux attentes et goûts de publics variés.

M. Paparou signale que lors de cette commission des pétitions, la Conseillère administrative en charge de la sécurité avait fait des promesses concernant la disponibilité des agents de police municipaux (APM) en cas de problème en lien avec les nuisances sonores produites par cette manifestation estivale. Ces APM ont répondu aux appels des habitants en intervenant à plusieurs reprises. Le numéro de téléphone permettant d'appeler la police municipale a eu des effets positifs. Pour M. Paparou, la Conseillère administrative a donc tenu ses promesses et les pétitionnaires ont été entendus. Dans la mesure où la police est attentive aux besoins de la population, il vaut la peine de continuer cette expérience en veillant aussi aux besoins de chacun.

M. Baertschi explique que le Conseil administratif est un peu ennuyé par cette problématique impliquant un conflit de générations. À son avis, tout le monde est attaché à « Tour de plage » où l'animatrice fait un excellent travail. Il abonde dans le sens du préopinant, c'est surtout un problème de décibels et certains programmes pourraient être déplacés dans le centre de loisirs qui compte une salle plus adéquate. Il n'est pas sûr que les « gardes-platanes » ou municipaux qui s'occupent plutôt des contraventions soient les mieux à même de régler ce problème. Il demande que les pétitionnaires soient entendus et que le problème soit plutôt résolu par le personnel du service culturel, car il ne suffit pas de faire un constat de décibels, il convient d'écouter les uns et les autres.

M. Morex rappelle aux membres du Conseil municipal que lorsque la Conseillère administrative de l'époque avait proposé « Tour de plage », il devait s'agir d'une construction éphémère, aujourd'hui devenue pérenne. Il constate aussi que les pétitionnaires n'aiment pas se sentir enfermés par des panneaux qui donnent un air de ghetto. M. Morex a l'impression que l'on mélange tout, car il y a une différence entre faire plaisir aux enfants pour qu'ils s'amuse en journée et faire des concerts tous les week-ends avec des décibels très élevés. Les concerts devraient être destinés aux gens des Tours. Or les participants aux concerts viennent plutôt d'ailleurs. Pour M. Morex, les habitants des Tours ont le droit d'avoir un peu de tranquillité le week-end. Certains appartements donnent des deux côtés, ils ont donc du bruit en journée puis la nuit provenant de l'Agorespace. À l'époque, M. Morex avait proposé que ce genre d'animation change de quartier chaque année. Ainsi, ce ne serait pas toujours les mêmes habitants qui souffriraient des nuisances.

M. Barthassat pense qu'il ne faut pas remettre en question « Tour de plage » et félicite Mme De Haller Kellerhals qui fait un excellent travail. En revanche, il faut tout de même comprendre que les habitants des Tours sont à la merci des animations Place de la Sardaigne, des matchs au stade, de l'augmentation de la circulation avec les bus, du « Tour

de plage », entre autres. Pour ces gens-là, « Tour de plage » est simplement la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Il faudrait donc veiller à ce que les concerts finissent à 20h30 plutôt que 22h.

M. Etienne rappelle qu'à Carouge l'année est marquée par deux projets phares : en hiver la patinoire et en été « Tour de plage ». Ce projet est aussi destiné à divertir les habitants qui ne peuvent partir en vacances. Par cette pétition, la commune a entendu les préoccupations des pétitionnaires. En revanche, la renvoyer au Conseil administratif équivaldrait à envoyer un signal au Conseil administratif pour qu'il y réponde. Il pense que les pétitionnaires ont été entendus, mais rappelle son souhait que Tour de plage perdure. Le concept doit peut-être évoluer. La possibilité de changer de quartier chaque année est une piste intéressante. Il rappelle que la loi permet de faire du bruit jusqu'à 22h. Il faut donc prendre des précautions, mais sans mettre un terme à ce beau projet.

Mme Stebler entend parler de décibels, de ghetto, mais rappelle qu'il faut placer la problématique dans le contexte des vacances. Pour les familles qui ne partent pas en vacances, « Tour de plage » est un endroit extraordinaire pour se rafraîchir. Les panneaux en bois permettent l'intimité. Pour ce qui est du bruit, elle rappelle que quand il y avait la samba, presque tous les participants dansaient. L'arrivée de la police crée des soucis, car ce bruit est autorisé et tout le monde danse. Elle admet que parfois, les décibels sont élevés, mais cela entraîne l'enthousiasme de tous les participants, ce qui n'est pas le cas quand la musique est trop basse. Il faut donc faire preuve de tolérance, surtout pendant les vacances.

M. Prod'hom partage l'avis de M. Barthassat. C'est un beau projet qui vit et qui répond à un besoin de la population. Les architectes qui ont conçu les Tours dans les années 1960 avaient cette vision d'une utilisation commune de l'espace. Plusieurs générations se sont baignées dans ces fontaines généreuses et y ont fait la fête. Il s'agit également d'un besoin social, vu que malheureusement la conjoncture actuelle fait que les familles ne partent plus en vacances. On ne peut pas supprimer cet élément qui correspond à un acte de vivre ensemble, multipliant les générations et les cultures. Certes, il faut écouter ce qui nourrit ces pétitions, à savoir le niveau de bruit. Cependant, cet été énormément d'attention a été accordée aux décibels. Les niveaux ont été respectés. Aussi, il propose d'être attentif et prendre des précautions, mais de continuer de faire vivre cet espace conçu pour ce type de manifestation.

M. Gevisier rappelle que l'UDC avait proposé que des travailleurs hors murs (THM) s'occupent de ces questions de bruit afin que les gens ne soient pas en contact avec l'uniforme des gardes municipaux ou de la gendarmerie.

M. Voignier est contre le classement de cette pétition, il trouve qu'il convient de la renvoyer au Conseil administratif pour montrer aux pétitionnaires que leur demande a été prise en considération. Ces pétitionnaires ont la chance d'avoir un balcon et souhaitent simplement en profiter.

M. Paparou donne lecture d'une phrase de la pétition : « Nous demandons qu'on mette fin aux nuisances sonores excessives. » La pétition ne sonne pas le glas de « Tour de plage ». M. Paparou entend simplement que les pétitionnaires ne veulent pas d'un excès de bruit. Il invite donc le Conseil à se concentrer sur les nuisances sonores. D'ailleurs, la réponse du Conseil administratif lui a paru bonne ; l'uniforme est utile et ne fait pas peur.

M. Morex abonde dans le sens de M. Paparou : ne pas renvoyer cette pétition au Conseil administratif et la classer, c'est donner un mauvais signal aux habitants des Tours qui déposeront une nouvelle pétition l'an prochain. Il faut également se mettre à la place des habitants dont les balcons donnent sur la manifestation. Ces habitants souhaitent simplement qu'il y ait moins de bruit. Cette motion doit donc être renvoyée au Conseil administratif et non pas classée.

Le Président fait voter le classement de la pétition.

Le classement est refusé par 20 non et 5 abstentions.

Le renvoi au Conseil administratif est accepté par 19 oui et 6 abstentions.

12. QUESTIONS

Questions écrites

Toutes les questions écrites ont été posées par l'UDC.

Danger au Square

Quelques habitants des immeubles entourant le square Montfalcon nous ont rapporté que des voitures, scooters et autres engins empruntaient régulièrement deux tronçons en sens interdit.

Il se trouve que depuis les travaux Rue du Centenaire, nombreux sont les véhicules qui prennent un « raccourci » entre les rues Jacques Grossein et Montfalcon en passant par le haut du square.

Cette situation est dangereuse, car la manœuvre est sans visibilité. Selon ces témoins, des accidents ont été évités de justesse.

Cela se répète quotidiennement avec des augmentations en fin de journée aux heures de pointe.

Serait-il possible de faire contrôler le secteur par la police municipale, en y envoyant des patrouilles afin de dissuader les usagers de la route de prendre cette mauvaise habitude ?

Le Président remet cette question écrite à qui de droit.

Ki Fé Koi ?

L'autre jour, en passant devant la station d'essence du boulevard des Promenades, mon regard a été attiré par deux charmantes personnes âgées qui retiraient ardemment le liseron qui envahissait le magnifique massif d'hortensia situé entre les tours, devant le terrain de pétanque.

À ma demande, elles m'ont expliqué que si elles ne le faisaient pas régulièrement, le pauvre massif aurait déjà étouffé sous la mauvaise herbe.

Quand on sait les expériences « anti-désherbage » avec parfois des résultats moches et pitoyables suivant les lieux choisis et que l'on voit petit à petit la suppression des plans herbeux tels que la Place de la Raie Manta ainsi que celui de la Rue des Charmettes, nous sommes en droit de demander un minimum d'entretien pour ce qui reste.

Notre question est la suivante :

Est-ce du ressort de la population de s'occuper des espaces verts de la commune ?

Entre dire et faire

En page 21 du dernier numéro de notre journal communal Carouge ! il est clairement exprimé par nos autorités de faire appliquer la loi, en demandant aux cyclistes de respecter les piétons, notamment sur le mail des Promenades.

Pouvez-vous dès lors nous expliquer pourquoi certains de nos élus en 2 roues ne montrent-ils pas l'exemple ?

*Nous ne voyons pas comment faire respecter une loi ou un règlement lorsque des élus la transgressent allègrement sous le regard médusé de nos concitoyens.
Les critiques fusent de toutes parts.*

Faut-il pratiquer la répression ou augmenter le prix des amendes, pour que les cyclistes prennent conscience de l'existence des autres ?

Parking sauvage à Cardinal Mermillod

*C'est l'anarchie au 36, Avenue Cardinal Mermillod devant le centre commercial.
En effet, tous les jours ouvrables, les camions de livraison viennent et stationnent en empiétant largement sur les bandes cyclables alors qu'il existe à l'intérieur du parking une zone de déchargement équipée de monte-charges.*

Ce qui provoque des situations dangereuses pour les autres usagers de la route, en particulier pour les cyclistes et les piétons dont la vue est complètement bouchée par ces véhicules de grande taille.

Serait-il possible de faire effectuer des contrôles à cet endroit et de sécuriser ces lieux ?

Montrez l'exemple SVP

Lorsque nous avons appris que des personnes avaient créé à la peinture fluo un passage piétons à la Rue de la Débridée, la gauche ayant ricané, nous avons laissé la droite délicate réagir pensant qu'il allait se passer quelque chose... mais rien, silence total.

Nous avons voulu en savoir un peu plus, hélas, personne n'a voulu nous révéler l'identité des responsables de cet acte illicite.

« Tout le monde les connaît... pas vous ? Ils sont du CM ! » Telle est la seule réponse intéressante que nous avons eu.

Non, nous ne les connaissons pas.

Mais s'ils sont membres du CM, nous ne pouvons tolérer qu'un élu, quel qu'il soit, au pouvoir législatif se permette de cracher sur la loi.

C'est pourquoi nous apprécierions que les membres du CA qui, visiblement, connaissent les auteurs de ce délit leur demandent de se dénoncer selon l'art. 68 de la loi sur la circulation routière et d'assumer les conséquences de leurs actes.

Questions orales

M. Voignier : Luminaires Rue Montfalcon

M. Voignier s'interroge sur les luminaires placés dans la deuxième partie de cette rue, différents de ceux de la première partie et désormais retirés.

M. Walder répond qu'en effet, cette différence n'était pas normale. Ils ont été posés parce que le fournisseur n'a pas réussi à livrer les bons luminaires à temps. Il y avait donc deux solutions : arrêter le chantier jusqu'à l'arrivée des nouveaux luminaires ou remplacer les anciens luminaires. L'entreprise devra assumer le coût de ce retard et les frais encourus pour le remplacement. La discussion est en cours.

M. Voignier : Accès EVE route du Val d'Arve- route de Veyrier

M. Voignier a assisté à un comité de l'EVE du Val d'Arve où on lui a signalé un souci à l'entrée du nouveau bâtiment pour les travaux et la voirie. Ceci a amené des situations où, au lieu

d'attendre le feu, les gens utilisent ce petit accès entre la Route du Val d'Arve et la Route de Veyrier et passent par le parking de l'entrée de l'EVE pour se retrouver directement sur la route de Veyrier. Plusieurs parents sont intervenus auprès du comité. M. Voignier souhaite faire part au Conseil municipal de l'inquiétude de ces parents. Une mesure devrait être envisagée.

M. Walder observe que le comité de la crèche a des contextes privilégiés avec le Conseil administratif et les services. Ils auraient donc pu transférer leurs inquiétudes directement. Cela dit, le Conseil administratif en prend note et prendra les mesures nécessaires.

M. Voignier note que le comité a eu lieu hier, c'est pourquoi ses membres ont décidé de passer directement par un Conseiller municipal présent à leur séance.

M. Gevisier : Miroir chemin Charles-Poluzzi

M. Gevisier explique que lorsque l'on sort du 20-60 Chemin Charles-Poluzzi, la visibilité est nulle à gauche comme à droite. Il faut pénétrer avec le véhicule sur ledit chemin pour avoir une visibilité. M. Gevisier estime que ce lieu est très dangereux et il demande que soit posé un double miroir de façon à améliorer la visibilité de ces lieux où vivent de forts contribuables. Ceci permettrait de voir à gauche comme à droite.

M. Walder a déjà expliqué les problématiques que posent les miroirs, mais le Conseil administratif va bien entendu étudier cette question.

M. Barthassat : Subventions

M. Barthassat adresse sa question à Mme De Haller Kellerhals. Il lui semble que la subvention accordée à la Fondation Marescotti a été diminuée. Il demande pourquoi et s'il en va de même pour d'autres fondations.

Mme De Haller Kellerhals répond avec l'accord de M. Morex, représentant de la commune au sein de cette fondation. La subvention accordée à la fondation Marescotti avait été augmentée. En effet, vu la qualité des lauréats de ce prix, entièrement financé par la Ville de Carouge, le Conseil municipal avait accepté d'augmenter le montant de ce prix pour les cas où il aurait plusieurs lauréats. Il avait été expliqué au président qu'il ne s'agissait pas d'allouer la totalité de la somme à un seul lauréat, mais celui-ci a eu de la peine à entendre cela. Un procès-verbal confirmant cette décision lui a été envoyé, mais il a quand même voulu attribuer les CHF 16'000.-- à un seul lauréat, ce qui est totalement démesuré. En outre, le Conseil administratif a appris que la fondation dispose de réserves très conséquentes et a donc décidé de ne verser que la moitié de la subvention, soit CHF 8'000.--. Au budget de l'année prochaine, il n'y aura donc que CHF 8'000.-- à destination de la fondation. C'est uniquement une mesure de gestion.

M. Barthassat : Caméras

M. Barthassat adresse sa question à Mme Lammar qui avait annoncé que tout serait prêt en mars, puis fin juillet. Au 20 septembre, les installations ne sont pas prêtes. Des poteaux ont été installés, mais ils sont enfouis dans les arbres dont seules les chenilles et oiseaux risquent d'être captés par ces caméras. Il demande donc quand le système sera installé et si les caméras capteront des images vraiment pertinentes.

Mme Lammar répond que la date de mise en place a évolué en fonction de l'avancement du bâtiment des APM. Elle rappelle la décision d'attendre que ce bâtiment soit terminé afin de centraliser toute l'infrastructure de la vidéosurveillance. Il était prévu au départ d'installer ces infrastructures de visionnement à l'abri PC, puis ensuite de les déménager dans le nouveau bâtiment au Boulevard des Promenades. La décision a permis d'éviter des dépenses importantes. En effet, il aurait fallu tirer les câbles jusqu'à l'abri PC, installer une zone de visionnement sécurisée de façon stricte pour, quelques mois plus tard, tout déménager au

bâtiment des APM. Ceci explique le retard, car le bâtiment n'était pas encore terminé. Désormais, ce bâtiment est terminé, ainsi on pourra enfin mettre en place le système des caméras. Les câbles ont été tirés dans le bâtiment des APM, les mâts ont été posés cet été et la semaine prochaine le matériel sera posé pour sécuriser les locaux. Elle rappelle que les règles sont extrêmement strictes pour la sécurisation des locaux et en cite quelques-unes. En octobre, les caméras seront posées sur les mâts aux emplacements qui ont été étudiés.

M. Barthassat : Fiscalité des banques sur Carouge

M. Barthassat a été approché par de gros contribuables carougeois surpris par le discours politique du 1^{er} août dont ils interprètent que pour le Conseil administratif l'argent gagné par les banques serait « mal gagné ». Sur ce fait, ces personnes ont mandaté M. Barthassat pour demander que les recettes fiscales de cet argent « mal gagné » soit données à des associations caritatives et non plus utilisées par les services de la commune. Ces personnes peuvent entendre les propos du Conseil administratif, mais ont de la peine à comprendre que cet argent soit utilisé « sans vergogne ».

Mme De Haller Kellerhals est prête à recevoir ces gros contribuables et les invite à lire son discours qui figure dans le dernier journal communal. S'ils savent lire, ce qu'elle espère, ils verront qu'elle n'a absolument pas attaqué les banques, mais a simplement voulu montrer que le secret bancaire était « fumeux ». C'est la seule phrase dans laquelle elle a cité les banques. Elle ne pense pas que les deniers publics soient dilapidés de façon éhontée. Au contraire, la commune de Carouge est très reconnaissante de leurs contributions qui participent au rééquilibrage des revenus pour les concitoyens.

M. Barthassat transmettra la réponse, mais note que le secret bancaire a été créé à l'époque à cause de l'Allemagne, pour sauver des vies. Il n'est peut-être donc pas fumeux.

Mme Marti : Taux d'occupation des parkings

Mme Marti note que depuis l'affichage du taux d'occupation des parkings, elle a constaté qu'il y a souvent 300 places disponibles. Pour ne pas faire une appréciation et des propositions à partir de visions ponctuelles, elle souhaiterait avoir un bilan d'ici deux mois du taux d'occupation des parkings suivant les horaires.

Mme Lammar trouverait également intéressant de connaître ces statistiques sur l'occupation des parkings. Elle aussi a constaté qu'il y a très souvent des places disponibles.

M. Morex : Devantures

M. Morex rappelle les contraintes auxquelles sont soumis les artisans et commerçants carougeois lorsqu'ils souhaitent mettre une devanture et les mesures très strictes qui déterminent leurs possibilités. Aussi, il demande comment le cinéma Bio a pu avoir l'autorisation de poser une devanture avec emprise sur le domaine public. Il demande s'il existe une demande d'autorisation, pourquoi elle a été accordée, qui a posé les poteaux sur le domaine public et qui a payé cette installation.

M. Walder répond que la demande de la Fondation du cinéma Bio a suivi toutes les procédures. La commission cantonale a effectivement donné son autorisation moyennant certains changements qui ont été discutés avec la Fondation. Le Conseil administratif a aussi préavisé favorablement. Tout commerce carougeois peut faire une demande qui sera étudiée par la commission. En ce qui concerne le respect par rapport au Vieux-Carouge, c'est l'avis de la commission cantonale qui est déterminant pour donner un avis positif ou négatif. Toutes les demandes sont étudiées avec bienveillance.

M. Morex : Arbres

M. Morex croit être le seul au sein du Conseil municipal à avoir voté en son temps l'abattage de tous les arbres de la Place du Marché pour en poser des nouveaux. Ceci avait été voté à l'unanimité par le Conseil municipal et avait valu un référendum refusé par la population, ce qui a permis de donner à la Place du Marché un nouvel aspect avec des platanes du même âge pour une place homogène. M. Chiorino a déjà posé une question sur un platane ayant l'air malade. Cet arbre était tellement malade qu'il a été abattu. M. Morex constate que d'autres platanes ont des problèmes, ce qui l'inquiète. À ses yeux, il doit tout de même y avoir une responsabilité. Le Conseil administratif a expliqué en mai ou juin qu'il y aurait un champignon ou un virus dans le terreau d'origine. Si c'était le cas, les 33 platanes devraient être atteints, car le terreau devait être le même pour tous les arbres. Le déversement de produits nocifs pour les arbres a également été évoqué. M. Morex demande si ces arbres ont vraiment été suivis sur la durée et si on leur a accordé les soins nécessaires pour éviter la situation actuelle de maladie. Il espère que ces arbres seront remplacés au plus vite pour avoir une place homogène.

M. Walder répond qu'il accorde beaucoup d'importance à la nature et aux arbres en particulier. Toutes les mesures sont prises pour qu'il n'y ait pas de propagation. On a essayé de sauver l'arbre malade, mais il a fallu l'abattre en urgence car il était complètement sec et devenait dangereux. Des analyses ont été faites sur tous les autres arbres, dont deux présentent les mêmes signes. Une quinzaine de champignons avaient atteint l'arbre concerné, certains sont bénins, mais l'un d'entre eux, visiblement responsable de la mort de cet arbre et de la maladie des deux autres arbres, est inconnu des services de l'État et de l'école d'horticulture qui fait des tests. En coupant les racines et le tronc, on voit que la partie du bas est complètement bleue, ce qui a séché et pourri l'arbre de l'intérieur. On ne sait pas comment ce champignon se transmet. M. Walder ne peut donc pas garantir à M. Morex que ces arbres seront sauvés, ce qu'il espère cependant. Comme on ne sait toujours pas comment les guérir, la question reste assez difficile. Dès que d'autres informations seront disponibles, on saura si l'on peut ou non – et à quelle échéance – replanter des arbres, ce qui n'aura de toute manière pas lieu avant le printemps. Des platanes à peu près de la même taille que ceux-là ont déjà été identifiés afin de ne pas défigurer la Place du Marché.

M. Morex : Caméras

M. Morex a déjà eu la réponse à sa question.

M. Morex : Travaux

M. Morex sait que la commune entretient le « triangle » derrière la Brasserie de la Bourse qui appartient à différents partenaires, dont la Fondation des personnes âgées, la Fondation du Vieux-Carouge et des privés. M. Morex demande si le même arrangement vaut pour la Cour Champendal, qui appartient à la Caisse de pension. En effet, comme des employés de la voirie entretiennent cet espace, il se demande s'il existe un accord similaire à celui passé pour le « triangle ».

M. Walder lui donnera une réponse précise lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

M. Morex : Urbanisme

M. Morex sait que Mme Massot a démissionné de son poste au service de l'urbanisme. Quand une nouvelle responsable a été engagée, Mme Hiltpold avait émis des réserves en évoquant des éventuels problèmes au service de l'urbanisme. M. Morex demande s'il y a effectivement eu des problèmes poussant à la démission de cette personne.

Mme De Haller Kellerhals note qu'il est toujours délicat d'entrer dans des considérations comme celle-ci sans toucher à la vie privée des gens. La société actuelle veut que les gens souhaitent changer de lieu de travail et s'orienter différemment. La Conseillère administrative ne pense pas que l'autorité communale doive débattre sur la place publique des raisons de la démission

d'une personne. Elle peut assurer à M. Morex qu'il n'y a absolument pas d'autre raison pour laquelle cette jeune femme prometteuse qui a trouvé un emploi ailleurs a démissionné, comme beaucoup de cadres de l'administration peuvent le faire. Elle a trouvé un meilleur tremplin pour sa vie professionnelle et un emploi plus épanouissant. Le Conseil municipal n'a pas à en débattre.

M. Walder avait dit lors de l'entrée en fonction que l'objectif était de renforcer le service de l'urbanisme et à Carouge. Avec le nombre de PLQ, d'études et de problèmes de circulation et de mobilité, cette vision avait de l'avenir. Toute réorganisation visant à accroître l'efficacité ne correspond pas forcément aux perspectives de tous les collaborateurs. Deux démissionnaires sur 280, ce n'est pas beaucoup. De plus, les personnes qui ont quitté la commune ont toutes retrouvé un emploi. Il n'y a pas eu de séparation sur des questions de conflit. Les gens sont libres de partir. Il réitère que la commission du personnel existe pour régler tout souci particulier, ce qui n'a pas été le cas. Le Conseil administratif a pour priorité d'offrir à la population des prestations dignes de Carouge. En termes d'urbanisme, le Conseil administratif ne souhaite pas répéter l'épisode « Tambourine » à l'infini. Il faut donc être vigilant à l'avance et avoir suffisamment de ressources pour faire des études nécessaires.

Mme Budry : Que répond la direction générale de la mobilité ?

Mme Budry retire sa question, car M. Walder y a déjà répondu dans sa communication en début de séance. Elle le remercie de son action énergique auprès de ladite direction.

Mme Stebler : École des Pervenches, danger sur le passage piéton

Mme Stebler observe que les passages piétons sont dangereux pour certains. Une étude a été réalisée pour revoir ces traversées. Elle a traversé avec une classe à cet endroit et trouve que c'est très large et dangereux car c'est à la suite d'une ligne droite. La limitation de vitesse est peu respectée. Un rehaussement avait été demandé à l'unanimité devant cette école, mais rien n'a été fait. Elle demande si c'est provisoire et où en sont les choses.

M. Walder répond qu'un rehaussement existe au bout de la Rue des Pervenches et devrait se trouver devant l'école. Le Conseil administratif travaille encore avec les services de l'État pour aménager cet espace. Ces mesures, dont la fermeture de la Rue des Pervenches, sont des mesures temporaires pendant les travaux. Il n'y a aucune décision pour le moment sur l'état final. Il serait souhaité d'élargir le rehaussement et le passage piéton entre celui qui existe et la traversée devant les Pervenches afin qu'il soit très large et que l'espace permette le ralentissement. C'est en discussion avec la Direction générale de la mobilité et l'État ; le Conseil administratif espère offrir ce passage piéton devant l'école des Pervenches.

Mme Stebler : Garage du Salève, 48 Rue Caroline, lavage 7j/7 toute la nuit : est-ce normal ?

Mme Stebler note qu'il y avait déjà eu un problème à cet endroit en face de la Migros. Ces stations de lavage font beaucoup de bruit et fonctionnent toute la nuit et le week-end, la porte restant ouverte. Les habitants demandent au Conseil administratif d'intervenir.

Mme Lammar répond que ce problème a déjà été transmis par des habitants et que c'est en cours de traitement. Elle rappelle que les APM peuvent être contactés sur leur téléphone portable de patrouille en cas de bruit intensif tard le soir.

M. Baertschi : Promenade des Orpailleurs, conflit : vélos contre piétons et animaux

M. Baertschi salue l'initiative prise par le Conseil administratif concernant la Place de l'Octroi, mais aimerait se faire l'écho des inquiétudes sur la Place des Orpailleurs. Il s'agit d'une promenade piétonne et le seul lieu d'ébat pour chiens. Les vélos devraient circuler à la vitesse des piétons. Malheureusement, le balisage est imprécis ou non respecté. De plus, M. Baertschi a constaté sur *Google maps* que cette promenade est indiquée comme itinéraire vélo. La

situation actuelle est tendue. Une personne handicapée a failli se faire renverser. Un chien s'est fait écraser par un vélo. M. Baertschi demande que le balisage soit clarifié pour préciser qu'il s'agit d'une promenade piétonne et que les APM fassent un contrôle.

Mme Lammar transmettra cette problématique aux APM mais rappelle qu'ils ne peuvent s'y trouver 24 h/24.

M. Baertschi souhaitait attirer l'attention du Conseil municipal sur le côté délicat de la situation et sur les inquiétudes des usagers.

M. Buchs : Pétition pour les parcs à chiens

M. Buchs a été approché par la personne qui a déposé cette pétition au Conseil administratif au mois de juin. Cette personne a été étonnée de constater que la pétition n'ait pas été transmise au Conseil municipal pour discuter l'éventuelle audition des pétitionnaires.

Comme annoncé dans sa réponse à Mme Hiltpold sur les déjections canines, M. Walder rappelle que les pétitions adressées au Conseil administratif ne sont pas soumises au Conseil municipal. La possibilité de créer des espaces pour chiens est étudiée en ce moment et ces pétitionnaires seront contactés à ce sujet.

M. Buchs observe que souvent les gens ne font pas la différence entre Conseil administratif et Conseil municipal.

Le Président lève la séance à 22h05.

Carouge, le 30 août 2012/CT